N. 8 — Session 2002-2003

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 29 novembre 2002

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 236

COMMUNICATIONS

— Cour d'arbitrage 236

— Délibérations budgétaires 236

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

— Dépôt 236

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 237

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU 237

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

— Prise en considération 238

Zitting 2002-2003

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 29 november 2002

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 236

MEDEDELINGEN

— Arbitragehof 236

— Begrotingsberaadslagingen 236

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

— Indiening 236

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST 237

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE GEEN ANTWOORD VERKREGEN 237

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

— Inoverwegingneming 238

Pages

ORDRE DES TRAVAUX 238

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

— Proposition de résolution (de Mmes Dominique Braeckman, Anne-Françoise Theunissen et Magda De Galan) relative à la condamnation à la mort par lapidation de Amina Lawal au Nigeria (nos A-338/1 et 2 – 2001/2002) 239

Discussion générale — *Orateurs :* **Mmes Béatrice Fraiteur,** la Présidente**, Caroline Persoons, Dominique Braeckman, M. Mahfoud Romdhani et Mme Marion Lemesre** 239

Discussion des considérants et des tirets 241

— Proposition de résolution (de M. Vincent De Wolf) visant à créer un observatoire du logement à titre expérimental, dans trois communes de la Région de Bruxelles-Capitale, pour une période de douze mois, et d'en assurer le financement par un premier ajustement au budget 2002 (nos A-333/1 et 2 – 2001/2002) 244

Discussion générale — *Orateurs :* **MM. Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire, Sven Gatz, Vincent De Wolf, Alain Hutchinson**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement 244

Discussion des considérants et des tirets 247

INTERPELLATIONS

— De M. Joël Riguelle à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant « la situation financière des taxis bruxellois » 250

Interpellation jointe de Mme Adelheid Byttebier concernant « l'utilisation de vélos taxis en Région de Bruxelles-Capitale » 250

Interpellation jointe de M. Bernard Ide concernant « les premières conclusions pour les taxis de la journée « En ville sans ma voiture » et les taxis bruxellois adaptés au transport des personnes à mobilité réduite » 250

Interpellation jointe de M. Jos Van Assche concernant « l'article de presse annonçant une hausse de 10 % des tarifs des taxis » 250

Blz.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 238

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE

— Voorstel van resolutie (van mevrouw Dominique Braeckman, mevrouw Anne-Françoise Theunissen en mevrouw Magda De Galan) betreffende de veroordeling tot de doodstraf door steniging van Amina Lawal in Nigeria (nrs. A-338/1 en 2 – 2001/2002) 239

Algemene bespreking — *Sprekers :* **mevr. Béatrice Fraiteur,** de Voorzitter**, mevr. Caroline Persoons, mevr. Dominique Braeckman, de heer Mahfoud Romdhani en mevrouw Marion Lemesre** 239

Bespreking van de consideransen en van de streepjes 241

— Voorstel van resolutie (van de heer Vincent De Wolf) tot oprichting van een experimenteel observatorium voor de huisvesting in drie gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor een periode van twaalf maanden, gefinancierd door middel van een eerste aanpassing van de begroting 2002 (nrs. A-333/1 en 2 – 2001/2002) 244

Algemene bespreking — *Sprekers :* **de heren Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire, Sven Gatz, Vincent De Wolf, Alain Hutchinson**, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bevoegd voor Huisvesting 244

Bespreking van de consideransen en van de streepjes 247

INTERPELLATIES

— Van de heer Joël Riguelle tot de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de financiële situatie van de Brusselse taxi's » 250

Toegevoegde interpellatie van mevrouw Adelheid Byttebier betreffende « het gebruik van fietstaxi's in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » 250

Toegevoegde interpellatie van de heer Bernard Ide betreffende « de eerste conclusies voor de taxisector van de dag « Zonder auto mobiel in de stad » en de Brusselse taxi's voor het vervoer van personen met beperkte mobiliteit » 250

Toegevoegde interpellatie van de heer Jos Van Assche betreffende « een persbericht als zouden de taxitarieven met 10 % verhoogd worden » 250

Pages

—

Discussion — *Orateurs :* **Mme Adelheid Byttebier, MM. Joël Riguelle, Bernard Ide, Jos Van Assche, Mohamed Daïf, Willem Draps**, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et des Sites et du Transport rémunéré de Personnes 250

Blz.

—

Bespreking — *Sprekers :* **mevrouw Adelheid Byttebier, de heren Joël Riguelle, Bernard Ide, Jos Van Assche, Mohamed Daïf, Willem Draps**, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen 250

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 35.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 novembre 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 29 november 2002 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prie d'excuser leur absence : Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Françoise Theunissen, Isabelle Emmery, Amina Derbaki Sbaï, Bernadette Wynants, MM. Olivier de Clippele, François Roelants du Vivier, Didier van Eyll et Paul Galand.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevrouw Isabelle Molenberg, mevrouw Anne-Françoise Theunissen, mevrouw Isabelle Emmery, mevrouw Amina Derbaki Sbaï, mevrouw Bernadette Wynants, de heren Olivier de Clippele, François Roelants du Vivier, Didier van Eyll en Paul Galand.

Mme la Présidente. — Chers Collègues, je viens d'être avertie que le Ministre-Président retenu chez le premier ministre, en comité de concertation, ne pourra nous rejoindre que vers 10 h 15.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Court d'arbitrage. Elle figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan. Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ontété transmis au Conseil par le gouvernement.

Il figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 13 novembre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance et de règlement suivants :

Op 13 november 2002 werden verschillende ontwerpen van ordonnantie en van verordening ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n° A-366/1 – 2002/2003).

Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de algemene Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nr. A-366/1 – 2002/2003).

2. Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 (n° A-367/1 – 2002/2003).

Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 (nr. A-367/1 – 2002/2003).

3. Projet d'ordonnance contenant le budget général des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 (n° A-369/1 – 2002/2003).

Ontwerp van ordonnantie houdende de algemene Middelenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 (nr. A-369/1 – 2002/2003).

4. Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 (n° A-370/1 – 2002/2003).

Ontwerp van ordonnantie houdende de algemene Uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 (nr. A-370/1 – 2002/2003).

5. Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2003 (n° A-371/1 – 2002/2003).

Ontwerp van verordening houdende Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2003 (nr. A-371/1 – 2002/2003).

6. Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2003 (n° A-372/1 – 2002/2003).

Ontwerp van verordening houdende de algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 2003 (nr. A-372/1 – 2002/2003).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 14 novembre 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocol n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Rome le 4 novembre 2002 (n° A-374/1 – 2002/2003).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Op 14 november 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol nr. 12 bij het Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden, gedaan te Rome op 4 november 2002 (nr. A-374/1 – 2002/2003), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFSTEDELIJK GEWEST

Advies

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 novembre 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis sur le projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de subsides pour la mission de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il a adopté en sa séance plénière du 21 novembre 2002.

— Renvoi à la commission du Logement et de la Rénovation urbaine.

Bij brief van 21 november 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het ontwerp van besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering betreffende de toekenning van subsidies voor de stadsvernieuwingsopdracht van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die hij in zijn plenaire vergadering van 21 november 2002 aangenomen heeft.

Verzonden naar de commissie voor de Huisvesting en de Stadsvernieuwing.

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 102.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 102.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

De heer Jos Chabert	1
M. Willem Draps	1
De heer Robert Delathouwer	1
M. Alain Hutchinson	8

PROPOSITION D'ORDONNANCE

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Prise en considération

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Stéphane de Lobkowicz) modifiant l'article 24 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, en vue d'assurer aux héritiers une totale et libre disposition des cendres d'une personne décédée (n° A-373/1 – 2001/2002).

Pas d'observation ? *(Non.)*

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) tot wijziging van artikel 24 van de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging opdat de erfgenamen vrij over de as van de overleden persoon zouden kunnen beschikken (nr. A-373/1 – 2001/2002).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Chers Collègues, il nous est impossible de commencer la discussion du projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 organisant la tutelle administrative sur les zones de police pluricommunales, en l'absence du Ministre-Président et du rapporteur M. Jean-Jacques Boelpaepe.

Je vais donc suspendre la séance jusqu'à 10 h 15.

J'espère que la séance du Comité de concertation aura été positive pour Bruxelles.

— La séance est suspendue à 9 h 40.

De vergadering is om 9.40 uur geschorst.

— Elle est reprise à 10 h 25.

Ze is hervat om 10.25 uur.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

Chers Collègues, M. le Ministre-Président nous a avertis vers 9 h 20 qu'il ne pourrait nous rejoindre qu'à partir de 10 h 15. J'avais donc suspendu la séance.

Entre-temps, on m'a fait savoir que M. le Ministre-Président se ferait représenter.

Monsieur Hutchinson, êtes-vous mandaté pour représenter le gouvernement ?

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement. — Non, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Le Ministre-Président étant absent, M. Hutchinson n'étant pas mandaté pour le représenter et le rapporteur du projet étant également absent, je propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et de convoquer le bureau élargi à 14 h, afin d'examiner le sort à réserver à ce projet.

J'estime que lorsque le gouvernement dépose un projet, il doit en assurer le suivi.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

M. Michel Lemaire. — Vous promettez que c'est la dernière fois ?

Mme la Présidente. — Je demande même que ce soit expressément acté au Compte rendu. J'estime que cela suffit ! Ayant pris connaissance du Compte rendu des séances des questions d'actualité au Parlement français, je puis vous assurer que le Président, M. Debré, est d'une plus grande sévérité que je ne le suis, même avec ses coreligionnaires.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE

PROPOSITION DE RESOLUTION (DE MMES DOMINIQUE BRAECKMAN, ANNE-FRANCOISE THEUNISSEN ET MAGDA DE GALAN) RELATIVE A LA CONDAMNATION A LA MORT PAR LAPIDATION DE AMINA LAWAL AU NIGERIA

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN MEVROUW DOMINIQUE BRAECKMAN, MEVROUW ANNA-FRANCOISE THEUNISSEN EN MEVROUW MAGDA DE GALAN) BETREFFENDE DE VEROORDELING TOT DE DOODSTRAF DOOR STENIGING VAN AMINA LAWAL IN NIGERIA

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

M. Doulkeridis, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, j'espère que je ne serai pas le seul membre à appuyer cette proposition de résolution, qui est cosignée par l'ensemble des groupes démocratiques de cette Assemblée.

Madame la Présidente, Chers Collègues, sensibles aux inégalités entre hommes et femmes au niveau mondial, et aux violations des droits de l'homme, qui sont trop souvent apparus comme menacés au cours des dernières années — les femmes afghanes, les lapidations au Nigéria —, nous voulons, nous devons défendre les droits de l'homme, renforcer le rôle de la Belgique et de l'Union européenne dans la défense de ces droits dans le monde.

En ce sens, pour symbolique que soit le vote de cette résolution par notre Assemblée, le geste que nous posons aujourd'hui revêt toute sa signification. Il permet de faire évoluer les consciences, mais, surtout, c'est un geste qui refuse toute banalisation d'actes aussi intolérables que celui contre lequel nous nous élevons aujourd'hui.

Comme vous tous, je tiens à faire part de notre indignation face à ce qui se passe au Nigéria. Pour ceux qui n'ont pas suivi le cours de l'élaboration de la proposition de résolution, je rappelle ce qui suit. Dans le nord du Nigéria, région à population majoritairement musulmane, est entré en vigueur un nouveau code pénal basé sur la charia. Ces nouvelles dispositions prévoient la peine de mort des délits comme l'adultère, ainsi que des peines cruelles, inhumaines et dégradantes telles que la flagellation et l'amputation.

L'application de ces dispositions pénales islamiques entraîne une violation des conventions internationales relatives aux droits fondamentaux que le gouvernement nigérian a pourtant signées et ratifiées.

L'application du nouveau code pénal basé sur la charia a entraîné la condamnation d'Amina Lawal à la lapidation jusqu'à ce que mort s'ensuive pour avoir donné le jour à un enfant conçu hors mariage, pour avoir accepté de mettre son enfant au monde !

Nous devons nous indigner contre ces condamnations à mort au Nigéria, comme partout ailleurs dans le monde musulman où cette loi de la charia est appliquée. Nous devons nous insurger avec vigueur contre cette condamnation, qui n'est autre qu'une violation des droits de l'homme et, en l'occurrence, des droits d'une femme.

De nombreuses femmes présentes ici ont participé à la marche mondiale des femmes. Quand on voit ce qui se passe au Nigéria, on se rend compte que le chemin est encore long pour que les droits fondamentaux des femmes soient respectés dans le monde. Les femmes sont encore trop souvent victimes de déconsidération et de violation de droits fondamentaux.

Dans de nombreux pays, comme au Nigéria, seuls les hommes détiennent les rênes du pouvoir, si bien que les points de vue des femmes ne sont pas relayés dans les politiques menées. Quoi d'étonnant dès lors que ces pays ne sanctionnent pas les discriminations perpétrées à l'encontre des femmes et autorisent la condamnation à mort pour avoir donné le jour à un enfant ?

Ce qui se passe au Nigéria nous rappelle combien il est capital de garantir l'exercice et la jouissance des droits et libertés fondamentaux sur la base de l'égalité entre les sexes.

On ne peut pas cautionner la violence quelle qu'elle soit (maltraitance, torture, traitements inhumains et humiliants, châtiments corporels) perpétrée à l'encontre d'une personne humaine en raison de son sexe.

Il est donc impératif d'apporter aux femmes un soutien maximum dans leur lutte pour l'égalité et de refuser notamment la lapidation d'Amina Lawal. Afin de ne pas cautionner ces pratiques barbares et scandaleuses dont les femmes sont victimes au Nigéria, il faut aussi — c'est également notre rôle dans cette Assemblée, même si nous ne sommes pas au niveau fédéral mais seulement à la région — que le gouvernement belge fasse pression sur le gouvernement nigérian pour que :

— le strict respect des droits de l'homme, de la Constitution et de l'état de droit soit garanti dans chaque Etat du Nigéria. Ceci implique notamment l'interdiction de la torture, des traitements inhumains et humiliants ainsi que des châtiments corporels;

— la peine de mort soit définitivement abolie au Nigéria;

— nul ne soit victime, au mépris de la loi, de discrimination en raison de sa conviction religieuse, de son sexe ou de son statut social.

Je vous remercie de votre attention et suis très heureuse que cette proposition de résolution ait pu être votée à l'unanimité au sein de ce Parlement. *(Applaudissements sur de très nombreux bancs.)*

Mme la Présidente.— J'aurais également pu m'inscrire dans cette discussion puisque j'ai cosigné cette résolution. Je ne prendrai pas la parole, mais je pense que toute forme de violence, à l'égard des femmes bien entendu, mais aussi à l'égard de qui que ce soit est à proscrire. Les événements qui ont lieu actuellement au Nigéria demandant à tout démocrate d'être particulièrement vigilant. C'est d'ailleurs pour cette raison que je vous ai transmis le communiqué de presse que j'avais fait paraître en tant que Présidente du groupe de travail « *démocratie* » et en tant que Présidente de notre Parlement.

Je ne dirai pas « aux armes, citoyens » mais plutôt : à l'écoute, Chers Parlementaires, contre toute violence et toute haine, de quelque sorte qu'elles soient. Ne condamnons pas les uns et les autres, mais essayons d'avoir ensemble un maximum d'énergie pour attaquer l'inattaquable.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, Chers Collègues, je tiens à apporter mon soutien à cette résolution qui condamne le nouveau code pénal nigérian et surtout la lapidation annoncée d'Amina Lawal.

Ce débat est très important. Nous avons tous vu à la télévision ce qui s'est passé au Nigéria lors de la présence des *Miss* de tous les pays. Je ne vais pas faire de commentaires sur le concours de *Miss* Monde, car là n'est pas le propos. Ces graves incidents illustrent bien le danger que représente le fait de voir des principes religieux devenir principes de droit. C'est évidemment là la dérive. Lorsque le droit pénal constitue le droit religieux et que ces principes religieux sont contraires à des valeurs essentielles a des valeurs démocratiques et aux valeurs de respect d'égalité entre l'homme et la femme, il y a danger pour l'humanité.

Nous ne pouvons tolérer de telles pratiques où que cela se passe dans le monde. C'est encore plus dangereux quand le soutien à de tels principes s'exporte vers nous au sein de notre société occidentale, de nos écoles. Nous devons condamner dans toutes les Assemblées parlementaires de notre pays, et bien au-delà, dans les Assemblées internationales, les pratiques qui visent à diminuer les droits de la femme par rapport à l'homme, qui visent aussi à faire endurer physiquement aux femmes des pratiques inacceptables. Je voulais simplement joindre ma voix à toutes celles de nos collègues, dans tous les Parlements, pour condamner ce qui se passe au Nigéria et ailleurs, par rapport à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — Je voudrais souligner que notre Parlement, ce n'est pas seulement la région, comme semblait le dire malencontreusement Mme Fraiteur, comme si nous jouions en division 4 et que d'autres Parlements avaient plus de choses à dire que nous !

La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je souscris à tout ce qui vient d'être bien dit par mes collègues. Je n'y reviendrai donc pas. Je voudrais simplement rappeler qu'Amina Lawal est un exemple et qu'au-delà de son cas et, au-delà du titre de cette proposition de résolution, il y a toutes les autres injustices, il y a toutes les autres femmes qui sont condamnées à subir des traitements iniques qui peuvent être d'une inhumanité assez exceptionnelle. C'est le cas de la lapidation jusqu'à ce que mort s'en suive, que ce soit d'ailleurs au Nigéria ou dans d'autres pays. Les rapports d'*Amnesty International* à ce sujet sont malheureusement très éloquents puisqu'ils évoquent de nombreux exemples de lapidation jusqu'à la mort, aux Emirats arabes, au Pakistan, au Soudan, en Iran …

Le code pénal iranien, dans ses articles, va jusqu'à préciser la dimension des pierres devant servir à la lapidation, car cela a des conséquences sur la manière dont la personne va mourir ! Voilà comment sont traitées les femmes « adultères » mais sachez que, dans certains pays, lorsqu'elles sont violées, elles peuvent être accusées de relations illicites et connaître ce même traitement inhumain.

Nous pouvons agir et c'est l'objet de la proposition de résolution et inviter la conférence interministérielle de politique étrangère à se réunir pour faire pression, par le biais de notre gouvernement fédéral, sur le gouvernement nigérian. Cela suffit-il ?

Je pense que l'on pourrait réfléchir, tous partis confondus, à élaborer des propositions de résolution relatives à d'autres pays où des situations similaires, malheureusement, se reproduisent. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mahfoudh Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, je m'associe aux collègues qui soulignent le soutien collectif du Parlement. Nos propositions de résolution, qu'elles soient fédérales ou régionales, n'ont de valeur que si elles sont relayées dans l'espace qui convient. Dès lors, nous devrions demander au gouvernement fédéral de revoir, s'il le faut, les accords économiques et sociaux avec les pays concernés. Le Nigéria n'est pas le seul pays en cause; l'Arabie Saoudite assassine encore des femmes soupçonnées d'avoir commis le même délit. Mais s'agit-il bien d'un délit ? Je n'en sais rien.

Il a été dit que lorsqu'une religion dicte sa loi concernant l'avis de la société, c'est le début du délit. En aucune façon, nous ne pouvons tolérer que, si des coutumes ou des traditions sont inscrites dans un Livre même sacré, soit imposée à la moitié de l'humanité, en la mettant en difficultés. La vie privée de chacun et de chacune est aussi sacrée. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, Chers Collègues, c'est avec beaucoup d'humilité mais aussi avec conviction que j'ai cosigné la résolution proposée par notre collègue Mme Braeckman. Je cosigne d'ailleurs chaque fois que j'en ai l'occasion les pétitions d'*Amnesty International*. Il s'agit en quelque sorte d'actes citoyens. Ce sont bien entendu des gouttes d'eau mais elles forment des rivières qui peuvent faire céder les barrages de l'oppression et de l'intolérance.

Mais cela dit, rien n'est plus simple qu'apposer une signature ou émettre un vote mais il faut que l'acte soit suivi d'action. Un « non-acte » peut devenir pervers s'il ne sert qu'à se donner bonne conscience. Si l'on veut aller plus loin dans la protection de la démocratie, il faut, comme le dit très souvent notre Présidente, commencer par agir tout près, ici, dans notre propre pays. Agir ici, c'est protéger ici et maintenant notre démocratie, c'est raffermir ses fondements. Le fondement essentiel auquel mon groupe est particulièrement attaché est la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat. Heureusement, depuis Galilée, nos sociétés occidentales ont fait du chemin. Elles ont réussi à évoluer vers cette notion de laïcité de l'Etat. Malheureusement, nous constatons aujourd'hui que, par ignorance ou par faiblesse, les pays européens — et particulièrement le nôtre que je sens fragile sur ce plan là — hésitent à prendre sérieusement en considération les conséquences politiques, sociales et culturelles découlant de l'implantation de plus massive dans notre société d'une religion forte comme l'Islam, Islam qui devient un véritable instrument politique.

Certains qui se réjouissent de la suppression du *Te Deum* lors de la célébration de la Fête nationale, n'hésitent pas à organiser des écoles coraniques dans des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel communal. Ce sont ces équivoques-là que je veux traquer et dénoncer.

Nous adressons donc une résolution au gouvernement fédéral pour l'inviter à faire pression sur le gouvernement nigérian afin que le droit d'appel, prévu par la Constitution nigériane à toute personne condamnée sur la base de la charia, soit effectif et que ladite personne puisse aller en appel devant une juridiction supérieure.

Je ferai toutefois remarquer qu'en ce faisant, nous reconnaissons quand même aussi l'existence d'une telle loi religieuse et que, bien entendu, comme le disait Mahfoudh Romdhani, c'est celle-là même aussi que nous devons combattre.

Mais cette résolution, je pense que nous devons l'adresser à nous-mêmes, l'adresser également aux médias, parce que ce qui me frappe en ce moment, en plein ramadam, c'est que nous avons vu politiquement, médiatiquement, instrumentaliser des réunions comme la rupture du jeûne. Je trouve éminemment intéressant que nous puissions participer à ce type de réunions, mais ce que je trouve très dangereux, c'est que les médias les montent presque en phénomène politique, avec la participation, à titre politique, de ministres, de présidents de partis, et ce, tous partis confondus.

Mme Fatiha Saïdi. — En ce compris le MR ?

Mme Marion Lemesre. — Je dis effectivement, tous partis confondus.

Mon propos est le suivant : notre démocratie est fragile puisqu'elle est basée sur la tolérance.

Soyons vigilants. Mahfoudh Romdhani l'a dit : nous devons conserver très clairement, ici, cette notion de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Bien entendu, la religion est affaire personnelle mais lorsqu'elle est instrument politique, elle devient instrument de pression, et plus particulièrement à l'égard des femmes.

C'est ce que je tenais à vous dire ce matin. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — L'ensemble des propos émis rejoint notre préoccupation à tous : c'est que la moitié de l'humanité ne soit pas oppressée. Par ailleurs dans un Etat comme le nôtre, c'est l'humanisme qui doit prévaloir sur tout autre type de préoccupation.

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considérants et des tirets du dispositif

Bespreking van de consideransen en van de streepjes van het bepalend gedeelte

Mme la présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

A. Vu la violation des droits fondamentaux que constitue la condamnation à la mort par lapidation de la Nigériane Amina Lawal pour adultère, décision dénoncée par les organisations belges et étrangères de défense des droits fondamentaux;

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad

A. Gelet op de inbreuk op de mensenrechten die door de veroordeling tot de doodstraf door steniging van de Nigeriaanse vrouw Amina Lawal wegens overspel, gepleegd wordt en die veroordeeld wordt door organisaties die in binnen- en buitenland opkomen voor de verdediging van de grondrechten;

— Adopté.
Aangenomen.

B. Vu les Conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme qui ont été ratifiées par le Nigéria, et en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;

B. Gelet op de door Nigeria geratificeerde internationale verdragen betreffende de rechten van de mens, in het bijzonder het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten, het Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie jegens vrouwen en het Afrikaanse Handvest inzake de rechten van mensen en volkeren;

— Adopté.

Aangenomen.

C. Vu la Constitution nigériane, modifiée en 1999;

C. Gelet op de Nigeriaanse grondwet, zoals gewijzigd in 1999;

— Adopté.

Aangenomen.

D. Considérant que le gouvernement nigérian reconnaît l'inconstitutionnalité de l'application des prescrits de la charia en matière criminelle par les institutions judiciaires fédérales et fédérées du Nigéria;

D. Overwegende dat de Nigeriaanse regering de ongrondwettelijkheid erkent van de toepassing van shariawetten in criminele zaken door de rechtscolleges van de Nigeriaanse federale Staat en zijn deelstaten;

— Adopté.

Aangenomen.

E. Choqué par le fait que la Cour d'appel islamique de Funtua, dans l'Etat nigérian de Katsina, a confirmé, le 19 août dernier, la condamnation de Mme Amina Lawal;

E. Geschokt door het feit dat het islamitische hof van beroep van Funtua in de Nigeriaanse staat Katsina, op 19 augustus 2002 de veroordeling van mevrouw Amina Lawal, heeft bekrachtigd;

— Adopté.

Aangenomen.

F. Considérant que la Haute Cour de la charia de New Gawu, dans l'Etat du Niger, a condamné, le 26 août dernier, deux jeunes amants, Ahmadu Ibrahim et Fatima Usman, à la peine de mort par lapidation, pour adultère;

F. Overwegende dat het Sharia-hooggerechtshof van New Gawu in de staat Niger op 26 augustus 2002 twee jonge geliefden, Ahmadu Ibrahim en Fatima Usman, heeft veroordeeld tot de doodstraf door steniging wegens overspel;

— Adopté.

Aangenomen.

G. Considérant que, durant ces derniers mois, d'autres condamnations à la mort par lapidation ont été prononcées sur la base des prescrits de la charia, lesquels sont en vigueur dans douze Etats du nord du Nigéria;

G. Overwegende dat de afgelopen maanden nog meer doodstraffen door steniging zijn uitgesproken op grond van de Sharia-wetgeving, die van kracht is in twaalf Staten in Noord-Nigeria;

— Adopté.

Aangenomen.

H. Sérieusement préoccupé par les règles édictées par les pays qui appliquent les lois de la charia, lesquelles règles ne reconnaissent pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en diverses matières;

H. Ernstig verontrust over de regels die zijn uitgevaardigd door de landen die de Sharia-wetgeving toepassen, volgens welke vrouwen geen gelijke rechten hebben in verschillende aangelegenheden;

— Adopté.

Aangenomen.

I. Considérant que douze Etats du nord du pays dont le Katsina et le Haut Niger, à prédominance islamique, appliquent depuis 2000 de manière stricte les prescrits de la charia, avec des conséquences sans cesse plus graves pour les libertés civiles et le respect des droits fondamentaux;

I. Overwegende dat Katsina en Opper-Niger tot de twaalf Staten in het overwegend islamitische noorden van het land behoren die sinds 2000 een strikte islamitische Sharia-wetgeving toepassen, met steeds ernstiger gevolgen voor de burgervrijheden en de eerbiediging van de grondrechten;

— Adopté.

Aangenomen.

J. Considérant que les décisions de tribunaux islamiques du Nigéria qui, en vertu de la charia condamnent à la peine de mort, violent ce faisant plusieurs actes internationaux relatifs aux droits fondamentaux ratifiés par le Nigéria;

J. Overwegende dat de beslissingen van de islamitische rechtbanken van Nigeria waarbij op grond van de sharia de doodstraf wordt uitgesproken, een schending zijn van verschillende internationale verdragen betreffende de grondrechten die door Nigeria geratificeerd zijn;

— Adopté.

Aangenomen.

K. Considérant que les membres du gouvernement nigérian sont d'avis que la charia est injuste à l'égard des femmes et que la peine de mort pour adultère constitue une violation des droits fondamentaux;

K. Overwegende dat de leden van de Nigeriaanse regering zich op het standpunt hebben gesteld dat de Sharia onrechtvaardig is voor vrouwen en dat de doodstraf wegens overspel een schending van de grondrechten betekent;

— Adopté.

Aangenomen.

L. Considérant que des peines telles que la lapidation, la flagellation et l'amputation constituent autant de traitements cruels, inhu-

mains et humiliants au regard des critères internationaux de respect des droits fondamentaux;

L. Overwegende dat straffen als steniging, geseling of amputatie moeten worden aangemerkt als een behandeling die naar internationale maatstaven inzake grondrechten wreed, onmenselijk en vernederend is;

— Adopté.

Aangenomen.

M. Considérant que les atteintes graves aux libertés civiles et aux droits fondamentaux perpétrées par les juridictions islamiques de certains Etats du nord du Nigéria hypothèquent lourdement toute tentative visant à réconcilier les différents groupes ethniques et religieux;

M. Overwegende dat de vonnissen van de islamitische rechtbanken in sommige noordelijke Nigeriaanse staten een ernstige en herhaalde schending van de burgervrijheden en de grondrechten betekenen en dat daardoor pogingen om de verschillende etnische en religieuze groepen met elkaar te verzoenen, zeer weinig kans opslagen hebben;

— Adopté.

Aangenomen.

N. Considérant qu'il est probable que l'application des lois de la charia constitue un thème de campagne des élections présidentielles de 2003 puisque les partis islamiques pressent l'ancien dirigeant militaire, le général Ibrahim Babangida, de poser sa candidature à ces élections;

N. Overwegende dat bij de presidentsverkiezingen in 2003 de toepassing van de Sharia-wetgeving waarschijnlijk een verkiezingsthema wordt, aangezien de islamitische partijen druk uitoefenen op de voormalige militaire gezaghebber, generaal Ibrahim Babangida, om zich kandidaat te stellen;

— Adopté.

Aangenomen.

O. Considérant que toute forme d'intolérance religieuse doit être condamnée;

O. Overwegende dat alle vormen van religieuze onverdraagzaamheid veroordeeld moeten worden;

— Adopté.
Aangenomen.

P. S'inscrivant dans la lignée de la proposition de résolution votée par la Chambre des représentants de Belgique le 24 octobre 2002;

P. Zich aansluitend bij de resolutie die op 24 oktober 2002 door de Kamer van volksvertegenwoordigers werd aangenomen;

— Adopté.

Aangenomen.

Demande au gouvernement

1. De s'adresser au gouvernement fédéral afin qu'il fasse pression sur le gouvernement nigérian pour que :

— le strict respect des droits de l'homme, de la Constitution et de l'état de droit soit garanti dans chaque Etat du Nigéria. Ceci implique notamment : l'interdiction de la torture, des traitements inhumains et humiliants, ainsi que des châtiments corporels;

— la peine de mort soit définitivement abolie au Nigéria;

— nul ne soit victime, au mépris de la loi, de discriminations en raison de sa conviction religieuse, de son sexe ou de son statut social;

— le droit d'appel prévu par la Constitution nigériane à toutes les personnes condamnées sur la base des lois de la charia soit effectif et que celles-ci puissent aller en appel devant une juridiction supérieure, ceci tant au niveau fédéral qu'au sein des Etats fédérés;

— celui-ci garantisse qu'Amina Lawal, condamnée à la mort par lapidation pour adultère à Bakorui, dans l'Etat du Katsina, ne soit en aucun cas exécutée.

Vraagt de regering

1. de federale regering te verzoeken om druk uit te oefenen op de Nigeriaanse regering

— opdat het respect voor de mensenrechten en de strikte eerbiediging van de Grondwet en de rechtsstaat in elke Staat van Nigeria zouden worden gewaarborgd. Dit houdt met name in: verbod op foltering, onmenselijke en vernederende behandeling alsook lijfstraffen;

— opdat de doodstraf definitief zou worden afgeschaft in Nigeria;

— opdat niemand tegen de wet in wordt gediscrimineerd wegens zijn of haar godsdienstige overtuiging, geslacht of maatschappelijke status;

— opdat het in de Nigeriaanse grondwet ingeschreven recht van beroep zou worden gewaarborgd voor alle personen die veroordeeld zijn op grond van de Sharia-wetgeving en opdat zij in staat zouden worden gesteld in beroep te gaan bij een hogere rechtbank, niet alleen op deelstaatniveau, maar tevens op federaal niveau;

— opdat de Nigeriaanse regering zou garanderen dat Amina Lawal, die ter dood door steniging veroordeeld werd op beschuldiging van overspel in Bakori, in de Staat Katsina, onder geen enkele omstandigheid zou worden terechtgesteld;

— Adopté.

Aangenomen.

2. D'inviter la Conférence interministérielle de Politique étrangère à se réunir, d'inscrire à son ordre du jour et d'y débattre des points suivants :

— pressions à exercer par le gouvernement nigérian afin d'atteindre les objectifs précisés en 1;

— suivi réservé ou à réserver par chacun des gouvernements et exécutifs représentés au sein de la Conférence interministérielle de Politique étrangère aux résolutions votées dans la lignée de la proposition de résolution votée par la Chambre des représentants de Belgique le 24 octobre 2002, et coordination de ces suivis.

2. de Interministeriële Conferentie voor het Buitenlands Beleid bijeen te roepen en de volgende punten ter bespreking op de agenda te plaatsen :

— de druk die de Belgische federale regering op de Nigeriaanse regering moet uitoefenen om de in het vorige lid omschreven doelstellingen te halen;

— de *follow-up* die elke regering die in de Interministeriële Conferentie voor het Buitenlands Beleid vertegenwoordigd is, heeft gegeven of dient te geven aan de resoluties aangenomen in aansluiting op de resolutie die op 24 oktober 2002 door de Kamer van volksvertegenwoordigers werd aangenomen en de desbetreffende coördinatie.

— Adopté.

Aangenomen.

3. De demander au gouvernement fédéral de faire rapport au gouvernement bruxellois sur l'application de la présente résolution.

3. De federale regering te verzoeken om aan de Brusselse Hoofdstedelijk regering verslag uit te brengen over de toepassing van deze resolutie.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION (DE M. VINCENT DE WOLF) VISANT A CREER UN OBSERVATOIRE DU LOGEMENT A TITRE EXPERIMENTAL, DANS TROIS COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, POUR UNE PERIODE DE DOUZE MOIS, ET D'EN ASSURER LE FINANCEMENT PAR UN PREMIER AJUSTEMENT AU BUDGET 2002

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (VAN DE HEER VINCENT DE WOLF) TOT OPRICHTING VAN EEN EXPERIMENTEEL OBSERVATORIUM VOOR DE HUISVESTING IN DRIE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR EEN PERIODE VAN TWAALF MAANDEN, GEFINANCIERD DOOR MIDDEL VAN EEN EERSTE AANPASSING VAN DE BEGROTING 2002

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, corapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen, corapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme la commission avait désigné deux corapporteurs, il est évident qu'en vous présentant le présent rapport, je m'exprime également au nom de mon collègue, M. Ouezekti.

Le texte de la proposition de résolution qui nous est soumise aujourd'hui est le fruit d'un excellent travail mené au sein de notre commission Logement.

Dans son exposé introductif, l'auteur principal de cette proposition visant la création à titre expérimental d'observatoires du logement dans les communes bruxelloises en a rappelé le genèse.

Le point de départ avait été une interpellation, ici même, de notre collègue, concernant les moyens de lutter contre la taudisation, le morcellement excessif des logements et une certaine exploitation des moins bien nantis par des propriétaires peu scrupuleux. M. De Wolf avait cité l'initiative mise sur pied à Etterbeek sous la forme d'un observatoire du logement. Grâce à une étroite collaboration entre la police, en l'occurrence son service des inspecteurs de quartiers, les services de proximité, le CPAS et les différents intervenants en matière d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité, grâce aussi à l'utilisation d'un programme informatique adapté et performant, on a pu créer dans cette commune une véritable fiche d'identité par immeuble, ce qui permet d'en surveiller l'évolution.

Tant M. Hutchinson, secrétaire d'Etat, que les membres de la commission du Logement ont effectué des visites de cet observatoire et ont été réellement séduits par l'efficacité du système mis en place, à tel point qu'ils ont demandé à M. De Wolf de rédiger une proposition de résolution recommandant l'extension d'une telle expérience à d'autres communes et demandant, en conséquence, de prévoir les moyens budgétaires nécessaires.

Lors de la discussion générale, dans un premier temps, on a toutefois enregistré des réactions parfois quelque peu divergentes.

Ainsi, le secrétaire d'Etat voulait donner la priorité à un observatoire régional de l'habitat et craignait que la multiplication d'initiatives inspirées de l'exemple etterbeekois ne fasse double emploi. M. Daems, pour sa part, plaidait plutôt pour une formule de contrat-logement au niveau des communes, ce qui, à ses yeux, pouvait englober l'initiative d'Etterbeek, éventuellement suivie par d'autres communes. Enfin, une réticence était exprimée par différents intervenants, M. Daems, M. Lemaire et Mme Carthé, et concernait la limitation à seulement trois communes dans la proposition initiale.

Une bonne partie du débat a porté sur l'articulation qui doit exister entre, d'une part, l'observatoire du logement régional, prévu par la déclaration gouvernementale et annoncé par M. Hutchinson et, d'autre part, la mise en place d'outils semblables à celui crée à Etterbeek.

Mme Grouwels a notamment souligné qu'un observatoire communal devait être un outil de terrain pour éviter que des maisons unifamiliales disparaissent.

Votre rapporteur a, pour sa part, insisté sur les missions totalement différentes d'un observatoire communal fondé sur cette gestion de terrain et l'observatoire régional qui serait totalement incapable de reproduire à l'échelon de l'ensemble du territoire bruxellois le travail minutieux effectué au quotidien à Etterbeek.

Le secrétaire d'Etat a ensuite marqué son accord pour qu'on développe l'un et l'autre. Un outil comme celui qui fonctionne à Etterbeek contribuera, en effet, à alimenter les données d'un observatoire régional et facilitera aussi la mise en œuvre du futur code du logement.

Le problème à résoudre est évidemment celui du budget et la résolution doit s'abstenir de toute considération budgétaire de manière à laisser au gouvernement une marge de manœuvre suffisante.

M. De Wolf a ensuite expliqué ce que représentaient les implications budgétaires dans le cas d'Etterbeek. La réalisation du programme informatique *ad hoc* a représenté 25.000 euros. Le personnel mis à disposition s'élève, quant à lui, à trois temps plein de niveau 2 et 3.

Divers commissaires se sont ensuite exprimés sur le nombre d'initiatives communales qu'il faudrait ou qu'il serait possible de soutenir financièrement au départ de la région, et ce dès 2003. Si l'objectif final doit bien être la généralisation aux dix-neuf communes, pour autant qu'elles le souhaitent, il faut sans doute travailler de manière progressive et en confrontant des expériences différentes en fonction de la taille et de la typologie des communes.

L'auteur principal a ensuite proposé de mettre en place un petit groupe de concertation en vue de remanier le libellé de la proposition initiale. Un texte amendé a dès lors été soumis à la commission. Au cours de la discussion, on y a incorporé les amendements 5 à 13 déposés par le groupe PS. L'amendement n° 2 de M. Daems a été retiré, vu que son contenu rejoignait les amendements du PS.

Par ailleurs, afin de répondre aux préoccupations de M. Daems concernant le respect de la vie privée, qui avait fait l'objet des amendements 3 et 4 jugés inadéquats dans leur formulation, deux nouveaux amendements 14 et 15 ont été déposés pour introduire cette dimension.

Les différents amendements ainsi que l'ensemble du texte de la résolution ont été approuvés à l'unanimité des douze membres présents.

Je voudrais souligner le plaisir que nous avons eu à travailler sur cette résolution. Dans ce dossier, nous avons pu dégager, au départ de points de vue quelque peu divergents, un consensus qui, loin d'être un consensus mou, est au contraire extrêmement constructif. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, tout travail mérite salaire, même si, en l'occurrence, le salaire sera quelque peu différé. Je veux rendre hommage au travail qui a été effectué et rappeler qu'il s'agit de consacrer matériellement une initiative qui a été prise par une commune concernant le mise en place d'actions relatives au logement.

Ayant pu constater dans cette enceinte la réelle difficulté de concrétiser certaines déclarations, je me dis que la méthode utilisée dans le cadre de ce travail communal est sans doute plus incitative que des déclarations. Finalement, l'élaboration de cet observatoire du logement commercera d'en bas, ce qui n'est pas idiot, car on ne peut se contenter des déclarations d'intentions contenues dans les déclarations de politique générale du gouvernement et dans le PRD promettant de mettre sur pied cet observatoire du logement. La présente approche n'est pas inintéressante et c'est la raison pour laquelle mon groupe votera cette résolution. Le membre qui est à la base de cette initiative peut donc envoyer un télégramme à son receveur pour lui dire : cessez prières, cela va être fait.

Je rends hommage à cette initiative qui pourrait d'ailleurs inspirer d'autres actions communales.

En tant que membre de différentes commissions, je voudrais cependant vous demander d'être désormais prudents et de ne plus vous rendre à Etterbeek car cela risque de nous coûter trop cher ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

De voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, ik ga kort in op de vorm van het voorstel van resolutie om vervolgens de inhoud te behandelen.

Wat de vorm betreft, denk ik dat het een goed idee is om initiatieven die op gemeentelijk vlak performant blijken te zijn, te transplanteren naar andere delen van het gewest. Dat is zeker het geval met het Observatorium voor Huisvesting in de gemeente Etterbeek. Of dat moet op centraal gewestelijk niveau, zoals voorzien in de Huisvestigingscode, dan wel met een lokale uitvoering, dat is een onderwerp van discussie en moet pragmatisch worden bekeken.

Ik heb al een gelijkaardige oefening gedaan door de afvaardiging van de stedelijke ontwikkeling van de Vijfhoek met betrekking tot de lofts van de stad Brussel op gewestelijk niveau te transplanteren, initiatief waarover we nog verder zullen debatteren.

Wat de inhoud betreft, ben ik zeer tevreden met het voorstel van collega De Wolf. Het is een goed voorbeeld van de constructieve aanpak van bepaalde uitdagingen in het gewest door zijn partij, de MR. Ik bedoel daarmee het volgende. Tijdens de vorige legislatuur hebben we lang gediscussieerd over een leegstandtaks.

Die is er niet gekomen, onder meer door het verzet van zijn partijgenoten. Ik vind het goed dat hij dan een voorstel formuleert dat weliswaar niet helemaal dezelfde draagwijdte heeft, maar op het terrein toch dezelfde doelstellingen nastreeft : het voorkomen van leegstand en, als die er is, de leegstand proactief bestrijden.

Ik feliciteer de heer De Wolf van harte met zijn voorstel van resolutie, dat we met enthousiasme zullen steunen.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, nous voterons cette proposition de résolution. Nous faisons partie de ces parlementaires fortement enthousiastes à la suite de la visite effectuée à l'observatoire d'Etterbeek. Nous avons donc plaidé pour que cette initiative puisse se multiplier. M. Cornelissen a rappelé les objections et les critiques — assez mineures — que nous avions émises. Je tiens à saluer la très bonne volonté dont a fait preuve M. De Wolf, auteur de la proposition, en acceptant la quasi-totalité des amendements déposés par mon groupe et par les autres groupes politiques. Le texte final est un texte de consensus qui est agréé par tous. Je voudrais faire une simple remarque qui ne concerne toutefois pas directement M. De Wolf ni sa proposition de résolution, à savoir que tout cela vient quand même fort tard. Si l'expérience d'Etterbeek est tellement intéressante, c'est qu'elle avait connu une première phase expérimentale, il y a dix ans, à l'initiative du premier gouvernement bruxellois, un observatoire des bureaux avait été créé à titre expérimental dans la commune d'Etterbeek. Par la suite, pendant dix ans, plus rien n'a été fait. Le premier observatoire du logement, qui s'était interrompu, va reprendre maintenant, mais je déplore que l'on ait pris tellement de retard. Cela ne m'empêche pas de saluer l'initiative prise au niveau communal par M. De Wolf et qui a été relayée par notre commission.

Je m'inquiète cependant qu'au niveau régional, en 2002, alors que la Région de Bruxelles-Capitale existe depuis douze ans, on en soit encore à demander à la région de bien vouloir subsidier à titre expérimental des observatoires communaux, et encore, seulement dans trois communes. Un tel observatoire devrait exister dans toutes les communes, de même qu'il devrait exister une centrale régionale depuis plus de dix ans.

Le PRD annonce de nombreux observatoires, ce qui est positif, et nous soutiendrons ces initiatives. Cependant, il est regrettable que dans notre région, on ait tant de mal à évaluer les politiques mises en œuvre. Régulièrement, nous revenons à cette tribune pour dénoncer l'absence d'objectifs chiffrés dans les PRD, les plans sectoriels et même dans l'accord de gouvernement. Le fait que l'on ne se dote pas de moyens d'évaluation des politiques, entre autres d'observatoires régionaux et communaux, véritables monitorings à même de suivre l'évolution sur le terrain, permet évidemment de dire n'importe quoi et de se soustraire à toute évaluation des politiques mises en œuvre. J'applaudis donc des deux mains l'initiative de M. De Wolf. Je me réjouis que trois communes pourront, à titre expérimental, mettre en œuvre des observatoires, mais quand les dix-neuf communes pourront-elles le faire ? A quand l'observatoire régional du logement ? *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, aujourd'hui, je suis particulièrement heureux et même ému. Je suis intervenu un certain nombre de fois déjà dans ce Parlement pour y développer des interpellations et poser des questions mais c'est la première fois que j'arrive à faire aboutir au sein de cette Assemblée un texte législatif, à savoir cette proposition de résolution. J'ai vécu à cet égard une belle histoire et je considère que les commissions parlementaires sont le meilleur endroit pour se rencontrer, pour travailler ensemble, pour s'apprécier et pour progresser.

A l'issue d'une interpellation en commission, par laquelle j'avais tenté d'expliquer ce qu'avait créé l'observatoire du logement à Etterbeek, j'avais demandé au secrétaire d'Etat s'il n'envisageait pas de faire la même chose au niveau régional et s'il ne pensait pas qu'une synergie s'imposait entre les communes et la région. Quelle ne fut pas ma surprise — M. Pesztat, président de la commission y a fait allusion et je l'en remercie — de constater que l'enthousiasme des commissaires était général. Il fut alors convenu que la commission se rendrait à cet observatoire. M. Lemaire a dit que cela coûtait de l'argent et que donc, on n'y reviendrait plus. Personnellement, je suis très heureux de la visite du secrétaire d'Etat, accompagné de membres de son cabinet et de celle du président et des membres de la commission. A l'issue de cette visite, au cours d'une rencontre improvisée dans la salle du Collège à Etterbeek, nous nous étions posé la question de savoir ce qu'il convenait de faire concrètement pour élargir cette expérience aux autres communes. Tel était d'ailleurs le sens de ma démarche. Nous avons alors décidé de préparer une résolution dans le but de trouver des moyens budgétaires permettant à d'autres communes de profiter de l'expérience. Je fus chargé de rédiger cette résolution. Cela m'a donné l'occasion de constater que le parcours parlementaire d'un texte est particulièrement long et difficile. En fait, ce texte, qui est daté d'avril, a été rédigé en janvier pour arriver finalement maintenant devant cette Assemblée. Je reconnais que c'est au cours de la même année, ce qui n'est déjà pas mal. Il semble que certains documents attendent depuis dix ans …

Mme la Présidente. — Puis-je vous rappeler que le texte de M. de Patoul relatif aux vide-ordures a mis onze ans pour aboutir ?

M. Vincent De Wolf. — Dans ces conditions, je m'étonne de la rapidité avec laquelle ce texte a pu progresser. Je remercie la Présidente d'avoir œuvre utilement en ce sens. Ce document a, en effet, bénéficié de sa bienveillance. Je me réjouis de l'excellente ambiance qui a régné au cours des travaux en commission et je remercie le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste, via Mme Carthé …

M. Michel Lemaire. — N'oubliez pas les huissiers !

M. Vincent De Wolf. — … le groupe Ecolo, via M. Daems et le groupe CDH, via M. Lemaire. Ensemble, ils ont enrichi ce texte. Cette résolution est un exemple de collaboration entre une commune et la région. Sans doute fallait-il partir du bas, comme vous le disiez, Monsieur Lemaire, puisque comme chacun sait, je ne suis qu'un ouvrier qui travaille sur le terrain. *(Exclamations.)* Dès lors, ces données collectées sur le terrain permettront peut-être d'arriver à un véritable observatoire de l'habitat, car je ne pense pas que la région puisse

gérer au quotidien et dans le détail des données à collecter localement. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat

M. Alain Hutchinson, secrétaire d'Etat. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me réjouis de l'initiative parlementaire dont nous discutons aujourd'hui. Bien entendu, ce texte a tout mon appui et celui du gouvernement, et nous ferons en sorte de le mettre en œuvre rapidement. Je voudrais rassurer notamment M. Lemaire qui, décidément, est toujours très sceptique, en lui disant que l'observatoire du logement a dépassé le stade de l'intention. Le principe et l'outil ont été acceptés par le gouvernement au moment où celui-ci a marqué son accord sur la deuxième partie du code du logement, lequel est passé récemment au gouvernement et doit encore être soumis au Conseil consultatif et au Conseil d'Etat.

Je souligne également que cette initiative communale est tout à fait intéressante et je profite de l'occasion pour dire que si d'autres initiatives communales allant dans le sens de l'amplification des efforts qui peuvent être faits en matière de logement à Bruxelles devaient être développées, j'en serais particulièrement heureux. Si, par exemple, les communes pouvaient à nouveau mobiliser une partie importante des recettes qui sont les leurs en matière de taxes sur les bureaux et sur les immeubles à l'abandon, voire une partie des charges d'urbanisme au bénéfice du logement, ce serait une excellente chose. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considérants et des tirets du dispositif

Bespreking van de consideransen en van de streepjes van het bepalend gedeelte

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution, sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant la vocation de capitale, et de ville à vocation internationale de Bruxelles

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gelet op de hoofdstedelijke en internationale rol van Brussel,

— Adopté.

Aangenomen

Considérant que l'attrait que Bruxelles exerce en tant que capitale de l'Europe a pour effet de provoquer une pression accrue sur les prix d'achat et les loyers des logements, avec pour conséquence une difficulté plus grande pour les Bruxellois à trouver à bien se loger;

Overwegende dat de aantrekkingskracht van Brussel als hoofdstad van Europa de druk op de aankoopprijzen en de huurprijzen van de woningen verhoogt, waardoor de Brusselaars het nog moeilijker hebben om een geschikte woning te vinden;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'un tel flux de demandes exerce une pression sur le segment le plus bas du marché du logement, avec les conséquences qui en résultent par la division systématique de maisons unifamiliales en plusieurs logements de taille restreinte;

Overwegende dat deze grote vraag de druk doet toenemen op het onderste segment van de woningmarkt en dat zulks leidt tot het systematisch opdelen van eengezinswoningen in verschillende kleinere woningen;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que semblable pression a pour effet de déséquilibrer sociologiquement certains quartiers tant sur le plan de l'habitat que quant à la qualité de vie en général;

Overwegende dat deze druk vanuit sociologisch standpunt in bepaalde wijken een negatieve invloed heeft op de woonomgeving en de kwaliteit van het leven in het algemeen;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'au sein de la Région de Bruxelles-Capitale diverses communes et plus particulièrement celle d'Etterbeek sont frappées par ce phénomène vu, entre autres, la proximité des institutions de la Communauté européenne;

Overwegende dat in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest verschillende gemeenten en meer bepaald de gemeente Etterbeek grote nadelen ondervinden van dit fenomeen ten gevolge van onder meer de nabijheid van de instellingen van de Europese Gemeenschap;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que dans ces communes des initiatives sont prises afin de fixer les critères minimum d'habitabilité et de lutte contre la taudisation, la transformation en petites unités de logement, et de

manière générale contre tous les déséquilibres qui apparaissent au sein de la ville entre les fonctions de logement, bureaux, commerces, industries et autres;

Overwegende dat er in die gemeenten initiatieven worden genomen om de minimumcriteria vast te stellen voor de bewoonbaarheid en voor de strijd tegen de verkrotting, de verbouwing van eengezinswoningen tot kleinere woningen en in het algemeen tegen elke verstoring van het evenwicht tussen de functies in de stad zoals huisvesting, kantoren, handel, industrie en andere functies;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que ces initiatives permettent de récolter des informations précises en matière de logement et conduisent les autorités communales à répondre aux défis nouveaux auxquels la ville est confrontée;

Overwegende dat dankzij die initiatieven nauwkeurige informatie over de huisvesting verzameld kan worden en dat het gemeentebestuur aan de hand daarvan gepast kan inspelen op de nieuwe uitdagingen waarmee de stad geconfronteerd wordt;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que, s'agissant de visites domiciliaires, il y a lieu de veiller à ce qu'une telle mesure soit respectueuse de la vie privée;

Overwegende dat het om inspectiebezoeken aan woningen gaat en men er daarom moet op toezien dat zo'n maatregel de persoonlijke levenssfeer niet schendt;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'il ne peut être question que le système permette de refuser, pour des raisons arbitraires, des inscriptions à certaines catégories de la population, ou qu'il ait pour effet de laisser sans logement des locataires dont l'inscription est refusée;

Overwegende dat de regeling het niet mogelijk mag maken dat inschrijvingen naar willekeur aan bepaalde bevolkingscategorieën geweigerd worden of er niet toe mag leiden dat huurders wier inschrijving geweigerd is, zonder woning vallen ;

— Adopté.

Aangenomen.

Vu la visite rendue par le Secrétaire d'Etat Alain Hutchinson et son cabinet à l'Observatoire communal d'Etterbeek;

Vu la visite du 4 décembre 2001 de l'ensemble des membres de la Commission du Logement au sein de l'Observatoire communal d'Etterbeek;

Considérant qu'à l'issue de ces deux visites, l'ensemble de la Commission a estimé qu'il convenait d'encourager les communes de la Région de Bruxelles-Capitale de mener de semblables expériences;

Gelet op het bezoek dat staatssecretaris Alain Hutchinson en zijn kabinet aan het Gemeentelijk Observatorium van Etterbeek hebben gebracht;

Gelet op het bezoek dat de leden van de commissie voor de huisvesting op 4 december 2001 aan het Gemeentelijk Observatorium van Etterbeek gebracht hebben;

Overwegende dat de commissie na deze twee bezoeken geoordeeld heeft dat de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ertoe aangemoedigd moeten worden om soortgelijke proefprojecten op te zetten;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant qu'il s'agit d'une problématique régionale dépassant le territoire d'une seule commune;

Overwegende dat verschillende gemeenten met dit gewestelijk vraagstuk geconfronteerd worden;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que dans le PRD, il est prévu de mettre en place un Observatoire permanent de l'Habitat qui doit constituer un outil d'analyse de la situation existante, d'évaluation des politiques menées et de propositions; que cet Observatoire doit porter tant sur le logement privé que sur le logement public et doit permettre de croiser les données relatives au logement avec celles liées à la population;

Overwegende dat het GewOP voorziet in de oprichting van een Vast Observatorium voor Huisvesting, dat de bestaande toestand moet analyseren en het beleid en de voorstellen zal evalueren; dat dit Observatorium zowel betrekking zal hebben op de particuliere woningen als op de openbare huisvesting en het mogelijk moet maken om de gegevens over huisvesting tegenover de bevolkingsgegevens te plaatsen;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que dans sa déclaration de politique régionale du 4 octobre 2002, le Ministre-Président a encore souligné la priorité qui était celle du Gouvernement de s'atteler à la création d'un Observatoire de l'Habitat qui pourra croiser l'ensemble des données relatives à la population (revenus, structure familiale, type de profession, niveau d'éducation) avec celles relatives aux conditions d'accès au logement (conditions du logement social, délais d'attente, état du marché locatif et acquisitif par quartier et type d'habitation, taux hypothécaires, conditions d'octroi de prêt);

Overwegende dat de minister-president in zijn verklaring over het gewestelijk beleid van 4 oktober 2002 nogmaals benadrukt heeft dat de regering bij voorrang werk wenst te maken van de oprichting van een Observatorium voor de Huisvesting, dat het mogelijk zal maken om alle bevolkingsgegevens (inkomens, gezinsstructuur, type van beroep, onderwijsniveau) te plaatsen tegenover de gegevens over de voorwaarden inzake de toegang tot de woningen (voorwaarden van de sociale huisvesting, wachttijden, situatie op de huur- en koopmarkt per wijk en per type woning, hypothecaire interestvoeten, voorwaarden voor de toekenning van leningen);

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que le Gouvernement, sur proposition du secrétaire d'Etat Alain Hutchinson, a adopté en première lecture un Code du Logement dont le dispositif prévoit la création d'un observatoire de l'habitat;

Overwegende dat de regering, op voorstel van staatssecretaris Alain Hutchinson, in eerste lezing een Huisvestingscode heeft aangenomen, waarvan het bepalend gedeelte in de oprichting van een observatorium voor de huisvesting voorziet;

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant que cet observatoire pourrait alors identifier en permanence les publics qui connaissent des difficultés d'accès et les raisons de celles-ci, et permettre au pouvoir politique de réagir vite; qu'il pourrait aussi collationner l'ensemble des données sur l'état de salubrité des logements;

Overwegende dat dit observatorium dan zou kunnen vaststellen welke bevolkingsgroepen problemen hebben om een woning te vinden en wat de redenen daarvoor zijn en het de overheid mogelijk zou maken snel maatregelen te nemen; overwegende dat het ook alle gegevens over de gezondheid van de woningen zou kunnen inzamelen;

— Adopté.

Aangenomen.

Vu la nécessité de promouvoir une synergie entre ledit observatoire et les observatoires locaux à mettre en place;

Aangezien de samenwerking tussen dit observatorium en de nog op te richten lokale observatoria aangemoedigd moet worden;

— Adopté.

Aangenomen.

Demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

— de mettre très rapidement en place l'Observatoire de l'Habitat de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit dans le Code du Logement et ce, au plus tard avant la fin 2003;

Vraagt de Brusselse hoofdstedelijke regering :

— zeer snel het Observatorium voor de Huisvesting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals bepaald in de Huisvestingscode, op te richten, uiterlijk op het einde van 2003;

— Adopté.

Aangenomen.

— dans ce cadre de soutenir la création et le développement d'observatoires communaux visant, entre autres, à relayer l'information régionale et à alimenter la connaissance et l'analyse globale de la situation du logement dans la Région de Bruxelles-Capitale, par le repérage sur le terrain et l'encodage des données spécifiques;

— in dit verband steun te verlenen aan de oprichting van gemeentelijke observatoria die onder meer de gegevens over het Gewest moeten doorgeven en die moeten bijdragen tot een betere kennis en een algemene analyse van de toestand van de huisvesting in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, door een inventaris te velde te maken en de specifieke gegevens in te voeren;

— Adopté.

Aangenomen.

— de prévoir au budget 2003, les moyens budgétaires nécessaires afin d'assurer le fonctionnement de ce dispositif pour la région ainsi que pour les communes qui en feront la demande;

— in de begroting 2003 de nodige middelen vrij te maken voor de uitvoering van deze maatregelen, voor het gewest en voor de gemeenten die erom vragen;

— Adopté.

Aangenomen.

— d'informer annuellement le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale des activités menées par l'Observatoire régional de l'Habitat;

— de Brusselse Hoofdstedelijke Raad jaarlijks op de hoogte te brengen van de activiteiten van het gewestelijk observatorium voor de huisvesting;

— Adopté.

Aangenomen.

— de vérifier annuellement que les dispositions relatives à l'objectivité des inscriptions et au respect de la vie privée soient conformes au code régissant l'Observatoire de l'Habitat.

— jaarlijks na te gaan of de bepalingen met betrekking tot de objectiviteit van de inschrijvingen en de eerbiediging van de persoonlijke levenssfeer in overeenstemming zijn met de regels van het Observatorium voor de Huisvesting.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JOEL RIGUELLE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT « LA SITUATION FINANCIERE DES TAXIS BRUXELLOIS »

INTERPELLATION JOINTE DE MME ADELHEID BYTTEBIER CONCERNANT « L'UTILISATION DE VELOS TAXIS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. BERNARD IDE CONCERNANT « LES PREMIERES CONCLUSSIONS POUR LES TAXIS DE LA JOURNEE « EN VILLE SANS MA VOITURE » ET LES TAXIS BRUXELLOIS ADAPTES AU TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. JOS VAN ASSCHE CONCERNANT « L'ARTICLE DE PRESSE ANNONCANT UNE HAUSSE DE 10 % DES TARIFS DES TAXIS »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JOEL RIGUELLE TOT DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE FINANCIELE SITUATIE VAN DE BRUSSELSE TAXI'S »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER BETREFFENDE « HET GEBRUIK VAN FIETSTAXI'S IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD IDE BETREFFENDE « DE EERSTE CONCLUSIES VOOR DE TAXISECTOR VAN DE DAG « ZONDER AUTO MOBIEL IN DE STAD » EN DE BRUSSELSE TAXI'S VOOR HET VERVOER VAN PERSONEN MET BEPERKTE MOBILITEIT »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JOS VAN ASSCHE BETREFFENDE « EEN PERSBERICHT ALS ZOUDEN DE TAXITARIEVEN MET 10 % VERHOOGD WORDEN »

Bespreking

Mme la Présidente. — Je devrais passer maintenant la parole à M. Riguelle pour développer son interpellation principale, dont le sujet est plus général que celui des interpellations jointes. Cependant, je constate que M. Riguelle n'est pas présent. C'est donc Mme Byttebier qui s'exprimera en premier lieu.

Het woord is dus aan mevrouw Byttebier voor haar toegevoegde interpellatie.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, deze vrouw zal de zaak redden.

Mijnheer de Staatssecretaris, taxi's zijn meestal gemotoriseerde vierwielige voertuigen. Ik zou echter geen Groene zijn, mocht ik niet ook een anderssoortige taxi voorstellen. Oorspronkelijk had ik een mondelinge vraag ingediend over de stand van zaken in verband met een waardevol initiatief dat u een jaar geleden hebt genomen. Door omstandigheden is mijn mondelinge vraag omgezet in een toegevoegde interpellatie over het globaal taxibeleid. Ik zorg nu voor het opwarmertje van het ongetwijfeld vurige debat van straks.

Mijnheer de Staatssecretaris, de taxisector geeft zelf toe dat ritten over een afstand van minder dan 2 kilometer niet rendabel zijn en zelfs een verliespost vormen. Voor korte afstanden — men vindt ze vaak wel te lang om ze te voet af te leggen — is er dus een gat in de markt. Ons antwoord daarop zijn fietstaxi's, die overigens passen in ons pleidooi voor duurzame mobiliteit. Geïnspireerd op de Aziatische riksja's zijn de fietstaxi's een interessant vervoermiddel voor twee tot drie personen. U hebt vorig jaar uw interesse voor dat soort bezoldigd vervoermiddel betoond door een proefproject te steunen in de Europese wijk, waarbij vijf fietstaxi's het vervoer tussen de Commissie, de Raad en het Parlement zouden verzorgen. Indien het project succesvol was, zo werd aangekondigd, zou het worden uitgebreid naar andere delen van de stad. Een aantal bedrijven is alvast geïnteresseerd om fietstaxi's voor korte afstanden in de Vijfhoek in te zetten.

Volgens de wegcode vallen de fietstaxi's onder de reglementering van de rijwielen. Er zijn wel wijzigingen aangebracht, zodat fietstaxi's ook in rijwielvrije zones toegelaten worden. Denken we maar aan het succesvolle initiatief om fietstaxi's tijdens de kerstperiode in de Nieuwstraat toe te laten.

Mijnheer de Staatssecretaris, ik kom nu tot mijn vragen. Ten eerste, hebt u de resultaten van de *try-outperiode* geëvalueerd ? Wordt het project voortgezet ?

Ten tweede, wordt er overlegd met de sector om fietstaxi's en taxi's een plaats op de weg te geven ?

Ten derde, houdt het mobiliteitsplan van het Europees Parlement rekening met de fietstaxi's ? Ik neem aan dat daarin de verschillende vervoersmodi opgenomen zijn.

Ten vierde, hebt u de juridische aspecten bekeken ? Fietstaxi's vallen nu nog tussen wal en schip. Is er een oplossing ?

Ten vijfde, hebben de bureaus die werken aan het stedenbouwkundig concept voor de Europawijk, oog voor duurzame mobiliteit ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle, pour développer son interpellation.

(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter, vervangt Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, l'augmentation des tarifs des taxis à Bruxelles est un sujet déjà présent dans nos courriers et nos contacts avec ce milieu professionnel depuis longtemps. Je ne suis sans doute pas le seul à avoir été sollicité par des associations d'exploitants de taxis et des individuels à propos de la situation financière de ceux-ci en Région bruxelloise. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité interroger le secrétaire d'Etat sur ses intentions par rapport aux demandes qui lui sont adressées en matière de révision de tarifs des taxis à Bruxelles. Et le moins qu'on puisse dire est que ses intentions ne sont pas claires puisqu'on a assisté, tout récemment, à une véritable procession d'Echternach en la matière.

Il a été fait mention dans la presse d'une proposition d'augmentation de 10 %. L'actualité nous rapporte par ailleurs qu'il y aurait encore des réserves émises quant à l'opportunité ou l'ampleur de l'ajustement des tarifs pratiqués à Bruxelles. Certaines compagnies réclament l'augmentation, d'autres considèrent celle-ci comme un frein pour la clientèle. Enfin, d'autres dénoncent les « primes » offertes par certains chauffeurs aux portiers de grands hôtels et réclament une intervention plus ferme des pouvoirs publics. Le gouvernement, d'abord saisi d'une proposition d'augmentation des tarifs, est ensuite amené à surseoir à cette décision.

Si une éventuelle adaptation tarifaire peut rencontrer les attentes de certains exploitants, d'autres font part de leur inquiétude quant à la réaction de la clientèle locale qui risquerait de peu l'apprécier. D'autant que la qualité du service, certes en évolution, est loin d'atteindre le niveau acceptable pour une capitale européenne.

Les autres régions appliquent les tarifs maxima autorisés par le ministre des Affaires économiques et ces tarifs maxima sont considérés, par la plupart des exploitants, comme un seuil de rentabilité en dessous duquel l'exploitation de taxis n'est plus rentable. Mais la question qui se pose automatiquement est celle de savoir si le niveau de service est le même ou supérieur à celui de Bruxelles.

Chacun aura entendu parler ou lu une étude effectuée par le Bureau van Dijck en 1993, qui concluait à l'époque que le taxi peu ou pas rentable et, depuis lors, il est vrai qu'il n'y a pas eu d'évolution notable dans la tarification de ce service. Je souhaiterais savoir si le secrétaire d'Etat a pu rassembler des éléments concrets et actualisés permettant d'évaluer la nécessité d'une éventuelle adaptation des tarifs dans la foulée de la décision du ministère fédéral des Affaires économiques. L'hésitation récente entre l'augmentation et la non-augmentation semble indiquer qu'on n'a pas procédé à une évaluation précise des nécessités et des impacts d'une telle décision.

Par ailleurs, une inquiétude est née, dans le chef des exploitants, du fait qu'un système particulier de suppléments pour passagers, bagages supplémentaires, etc, serait instauré prochainement en Région bruxelloise.

Les exploitants de taxis soulignent que cela occasionnerait d'importantes transformations des taximètres existants ou, si ces transformations n'étaient pas apportées, laisserait la porte ouverte à une série de manipulations manuelles de manière à ce que la fiabilité des tarifs plus assurée et donc la confiance de la clientèle non plus. Déjà aujourd'hui, l'utilisation abusive par certains du tarif 2 amène des excès dénoncés par la clientèle.

Je souhaiterais interroger M. le secrétaire d'Etat sur cette opportunité de suppléments par rapport aux bagages ou aux passagers supplémentaires qui, me semble-t-il, ne sont guère usités à l'étranger. D'autant qu'il semblerait que les participants du Comité consultatif auraient émis un avis unanimement négatif à ce propos.

Une des plaintes fréquentes des usagers est également le refus de prise en charge pour des « petites » courses. Certains usagers ainsi découragés ne recourent plus du tout à ce mode de transport qui est pourtant partie prenante dans la politique de mobilité de notre région.

Globalement, une augmentation du tarif, même si elle s'avérait opportune ne pourrait se faire qu'accompagnée d'un saut qualitatif dans le service au client. Je souhaiterais interroger le secrétaire d'Etat sur la suite des mesures qu'il compte mettre en œuvre.

Comme nous l'avons déjà souligné lors de débats antérieurs, le CDH est particulièrement attentif à ce qu'une réglementation exigeante soit mise en place par rapport à l'exploitation des taxis et a apporté son soutien aux modifications apportées à l'ordonnance taxis lors de la session précédente, même si nous trouvions la démarche incomplète.

Lorsqu'on est acteur de mobilité et qu'on bénéficie de l'attention et même du soutien promotionnel des pouvoir publics — les chèques seniors par exemple — et qu'on bénéficie de l'accès aux sites propres pour mieux circuler, il me semble indispensable qu'on offre un service de qualité, et d'une qualité permanente.

Nous sommes bien conscients qu'une course entre le centre ville et l'aéroport est plus intéressante qu'une course de plus courte distance mais il n'est pas acceptable de se voir refuser un tel service

sans que des mesures soient prises pour éviter ce genre de faute professionnelle.

Ne faudrait-il pas, dès lors, envisager une réglementation avec possibilité de recours des usagers contre de telles pratiques ?

Dans un autre sens, ne faudrait-il pas envisager des « zones tarifaires » différenciées permettant un seuil de rentabilité minimum ? Ainsi, on pourrait délimiter les zones « *pentagone* », première couronne, deuxième couronne et périphérie, par exemple, pour équilibrer le coût réel et la demande de service.

Nous plaidons, d'une part, pour une politique plus ferme en termes de contrôle et la poursuite d'un assainissement du secteur et, d'autre part, pour un abord plus visionnaire en la matière en mettant les moyens et la volonté politique nécessaires pour expérimenter ou développer, à court terme, les pistes prometteuses que sont les taxis collectifs, les tarifs spéciaux pour les jeunes en soirée et en week-end, les taxis aux énergies propres, voire électriques, avec tarification spéciale « *pentagone* » par exemple, ou les vélotaxis évoqués par ma collègue.

Même s'il faut tenir compte de la situation existante et des investissements consentis par les exploitants actuels, il faut envisager de manière plus volontaire encore de nouvelles orientations pour ce secteur essentiel tant en matière de mobilité que d'emploi.

Mais je me pose la question de la volonté politique de ce gouvernement en le matière lorsqu'on voit le faible budget consacré chaque année à ce secteur : 910.000 €, soit environ 36 millions de francs. Ce n'est pas avec cela qu'un pourra initier des politiques nouvelles ! Nous avons d'ailleurs déposé, hier en commission, un amendement pour dégager de nouveaux moyens, notamment pour attirer une clientèle jeune vers ce mode de transport.

D'autres collègues m'ont précédé et me suivront à la tribune et aborderont encore d'autres aspects. Je serai attentif également aux réponses que vous donnerez à leurs questions. *(Applaudissements sur les bancs CDH.)*

M. le Président. — La parole est à M. Bernard Ide pour développer son interpellation jointe.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Président, dans un premier temps, je n'avais pas l'intention de parler du prix de la course car j'attendais la fin des tergiversations de M. Draps. La situation s'est débloquée hier soir.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, après vous êtes concerté avec le secteur, vous avez pris la décision d'augmenter les prix de 10 %. Ensuite, vous avez reporté votre décision « ne voulant pas faire le bonheur des taximen contre leur gré ». Dernier rebondissement, vous avez décidé hier de quand même augmenter les prix de 10 %.

Ecolo estime que, même si le prix n'est pas aussi excessif qu'on veut bien le dire si on le compare à d'autres villes ou régions de Belgique, la perception qu'a le client potentiel est que les taxis sont chers, même sans augmentation. Je sais que vous partagez mon avis à ce sujet. Même si les taxis ne sont pas excessivement chers, les gens pensent que prendre un taxi est un luxe. Il faut donc bien réfléchir avant de décider d'une augmentation tarifaire. Voilà pourquoi nous estimons que le manque à gagner des taximen bruxellois pourrait être plus que compensé par l'éradication des centaines de taxis pirates en Région bruxelloise. Tant les 1.250 taxis bruxellois que l'ensemble de la population y trouveraient leur compte.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, je voudrais maintenant revenir à la journée du 22 septembre. En effet, vous ne nous aviez pas répondu lors de l'interpellation à l'ensemble des ministres concernés et vous ne m'aviez pas non plus transmis de réponse aux questions que je posais.

Je ne reviendrai pas sur tout le contexte de cette journée, mais je me limiterai au secteur des taxis dans cette problématique.

Certains commerçants ont déploré un manque à gagner. On avait beaucoup parlé des restaurateurs de la place Sainte-Catherine. Pour d'autres commerçants, la journée du 22 septembre était ou aurait pu être une véritable aubaine. Je parle ici des taxis.

Je voudrais savoir si vous aviez entrepris une démarche auprès des associations de taxis afin de les sensibiliser, si nécessaire, au fait qu'ils avaient là une occasion idéale de se promouvoir en tant que partenaires et en toute complémentarité par rapport aux autres transports en commun.

On aurait pu imaginer une opération de réduction spectaculaire du prix de la course pour frapper les imaginations. On aurait également pu profiter de l'occasion pour procéder à des expériences de taxis collectifs.

Je vous avais déjà parlé en septembre des taxis collectifs, idée qui figurait en toutes lettres dans l'ordonnance de 1995, mais qui était restée sans suite.

Dans vos commentaires de l'exposé général du budget pour 2003, vous avez en quelque sorte repris mon idée puisque vous avez dit que vous alliez vous lancer dans des expériences de taxis collectifs en 2003.

Je vous remercie donc pour cette initiative. On aurait donc pu imaginer des expériences de taxis collectifs, notamment entre les axes de pénétration dans la région et le centre de la ville, ou encore des lignes spéciales uniquement réservées à la circulation des bus et des taxis, ce qui aurait amélioré la sécurité routière.

Un « toutes boîtes » aurait également très opportunément pu informer les habitants des endroits de stationnement des taxis à Bruxelles, couplé à une information préalable prévenant les chauffeurs de taxis de certains risques potentiels de sécurité routière pour les usagers faibles peu habitués à avoir des boulevards quasiment vides à leur disposition. Cela devra, me semble-t-il, être envisagé à l'avenir. Je ne blâme pas ici les taxis, mais plutôt les personnes indisciplinées le 22 septembre.

Après avoir parlé de cette journée sans voitures, je voudrais parler des taxis bruxellois adaptés au transport des personnes à mobilité réduite. Ce mercredi 29 mai 2002, vous avez, Monsieur Draps, annoncé, à l'occasion d'une conférence de presse, la mise en service des cinq premiers taxis bruxellois adaptés aux personnes handicapées grâce aux subventions régionales.

Cette information faisait suite à un avant-projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adopté le 5 octobre 2001. Celui-ci prévoyait que ces cinq véhicules subventionnés à raison de 19.831 euros chacun viennent en sus du *numerus clausus* de 1.250 véhicules en RBC. Cet arrêté prévoit également que les exploitants de ces taxis adaptés doivent développer des moyens particuliers pour assurer ce type de transport, notamment des conditions de confort, de sécurité, de rapidité de réponse à la demande de transport. En outre, la tarification doit être équivalente à celle des personnes valides, et la disponibilité doit être permanente, c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Je vais ouvrir une courte parenthèse ici. J'ai retrouvé, depuis l'introduction de ma demande d'interpellation certaines revendications des organisations de personnes à mobilité réduite. Elles demandent notamment de veiller à la formation des chauffeurs et de songer à la démystification de la personne handicapée. Très récemment, j'ai reçu un courrier d'une personne handicapée qui, sachant que j'interviendrais aujourd'hui à ce sujet, me disait : « Je pense qu'il ne faut pas négliger la formation que pourraient recevoir les chauffeurs de ces véhicules adaptés. En effet, une des difficultés que rencontrent les personnes handicapées se situe dans le fait que leurs interlocuteurs ne savent pas comment agir avec elles, et ce particulièrement lorsque le handicap est lourd. Il convient donc d'assurer une sécurité technique aux véhicules, mais également une sécurité physique aux personnes handicapées ».

Il me revient que l'expérience en cours rencontre le désappointement des principales personnes intéressées : les personnes handicapées. En effet, alors que le temps d'attente normal n'est que de quinze minutes — normalement sept minutes, selon le règlement — pour une personne valide, ce même temps d'attente est en général de une à deux heures pour les personnes handicapées. J'ai tenté l'expérience en appelant plusieurs fois et je vous assure que c'est bien ce qui se passe avec les « Taxis Verts ». Une réservation longtemps à l'avance ne pallie pas cette situation regrettable, la centrale des « Taxis Verts » n'étant pas à même de réserver ces véhicules dans les délais souhaités. Un grand espoir fait donc place à une grande frustration. Il semblerait que la raison principale réside dans le fait que ces taxis sont également utilisables par des personnes valides, ce qui était d'ailleurs prévu dès le départ. Le nombre beaucoup plus important de celles-ci provoque inévitablement une concurrence déloyale entre les deux types d'usagers.

En conséquence, cinq taxis ont donc pu obtenir une autorisation d'exploiter sans prendre le moindre risque financier, et j'aimerais savoir dans quelle mesure le secrétaire d'Etat peut corriger cet effet pervers d'une initiative *a priori* tout à fait souhaitable et que Ecolo soutient. Cette question trouve ici toute sa pertinence, puisque, en date du 28 mars 2002, le gouvernement bruxellois a décidé de prévoir pour 2002 le subventionnement de six nouveau taxis pour handicapés dans des conditions strictement similaires.

Ce dernier *processus* n'est pas encore finalisé. Ne conviendrait-il donc pas de songer à inclure dans la nouvelle convention avec les sociétés de taxis des conditions extrêmement draconiennes afin de ne pas, une nouvelle fois, provoquer une déception auprès des personnes handicapées ? Ne faudrait-il pas appliquer ces mêmes nouvelles conditions en ce qui concerne les cinq premiers taxis ?

En ce qui concerne les taxis adaptés, je souhaiterais également connaître les garanties dont disposent les PMR pour que celles-ci puissent avoir la certitude que, techniquement, les taxis soient équipés en fonction de normes qui leur assurent une sécurité absolue. J'ai ajouté tout à l'heure qu'il faut aussi que le chauffeur de taxi soit à même de leur donner une assistance technique.

Un examen particulier est-il prévu au contrôle technique ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence est-il effectué ?

Je souhaiterais également savoir s'il est prévu une harmonisation des aides dont pourraient bénéficier les PMR en ce qui concerne le paiement de la course. En effet, certaines communes offrent des « chèques-taxis », d'autres pas.

Monsieur le Ministre, je voudrais terminer par un petit exercice d'étymologie car je sais que vous appréciez beaucoup la langue française. Vous connaissez sans doute l'origine du mot « taxi » : un mot grec, « *tachus* », qui veut dire « rapide ». Je voudrais vous exprimer un souhait, à savoir que les taxis arrivent aussi rapidement pour les personnes handicapées que pour les autres clients. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

De Voorzitter. — De heer Jos Van Assche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Minister, ik zal heel wat korter en heel wat minder belerend zijn dan mijn geachte voorganger. Ik wou u een vraag stellen die later door het Bureau is omgezet in een toegevoegde interpellatie.

Het dagblad *La Dernière Heure* meldde in zijn editie van vrijdag 15 november 2002, dat u aan de taxibedrijven hebt voorgesteld om vanaf 16 december 2002 een lineaire verhoging met 10 % van de tarieven per kilometer van de taxiritten in te voeren. Een recente verhoging van de taxitarieven dateert van het jaar 2000. Noch de gezondheidsindex, noch de index van de kleinhandelsprijzen hebben in de voorbije twee jaar een vermeldenswaardige opstoot van de inflatie aangetoond. Daarbij laat ik wel opmerken dat die inflatie kunstmatig in bedwang is gehouden. Heel wat Brusselaars die er geldelijk gewoonlijk niet al te best voor staan — de armoede is jammer genoeg nergens groter dan in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest —, zouden een flinke opdoffer krijgen, uitgerekend net voor de eindejaarsfeesten.

Dat voorstel zou intussen wel al terug in de koelkast zijn gestopt, na overleg met de exploitanten zelf die vermoedelijk de inopportuniteit op het moment ervan inzagen en wellicht een conjunctureel en psychologisch beter gekozen ogenblik afwachten om een verhoging van hun tarieven te claimen. Het lijkt mij in ieder geval zeer reëel dat er binnenkort een substantiële verhoging zal komen. Ik zal hier geen boom opzetten over dergelijke contradictorische politiek gelet op de zo dikwijls beleden beleidsintenties om de privé-wagen zoveel mogelijk uit het stadsbeeld te bannen en de mobiliteit van de minder en minst gegoeden zo optimaal mogelijk te verzekeren.

Hoe dan ook, die gang van zaken is nogal improvisatorisch, en creëert bovendien heel wat onzekerheid bij de taxigebruikers. Lijkt het u dan in eerste instantie niet wenselijk om, al is het maar officieus toch minstens een periodiek en enigszins geïnstitutionaliseerd overleg met de sector op te zetten om dergelijke uitschuivers te voorko-

men ? Er zou aldus de mogelijkheid zijn om bijvoorbeeld jaarlijks de tarieven in stijgende en, waarom niet, in dalende zin te herzien. Het voordeel zou zijn dat de vertegenwoordigers van die bedrijfssector zich niet alleen betrokken voelen, maar inzake tarief- en prijsbeheersing wellicht een grotere verantwoordelijkheid aan de dag zullen leggen.

M. le Président. — La parole est à M. Mohamed Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, comme je n'ai pas eu le plaisir d'interpeller auparavant le secrétaire d'Etat, sur cette matière qui me tient beaucoup à cœur, je souhaite le faire aujourd'hui.

Permettez-moi, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de vous rappeler tout d'abord que le service « taxis » est un service d'utilité publique, indispensable dans notre société. Son rôle en tant qu'instrument de la mobilité urbaine n'est plus à démontrer. Ce secteur est aussi un employeur non négligeable. Il emploie plusieurs centaines de chauffeurs dont la majorité n'a pas de qualification.

Les différents aspects de la profession de chauffeur de taxi sont régis par des lois votées et exécutées, selon les matières, aux niveaux fédéral, régional et communal. En raison de cet éparpillement et du manque de concertation entre nos différents niveaux de pouvoir, la profession dans notre Région bruxelloise rencontre d'énormes difficultés qui pourraient mettre le secteur en faillite.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, pour assurer la viabilité du secteur et la qualité du service à la clientèle, il est nécessaire de trouver des solutions à de nombreux problèmes, notamment — et je vais y revenir en détail — le problème de l'assurance, la circulation en site propre, le stationnement, le chargement à l'aéroport national, les tarifs, les autorisations d'exploitation …

Vous gérez ce secteur depuis maintenant pas mal de temps et je suppose que vous avez pu mesurer l'ampleur des difficultés qu'il connaît à trouver une certaine rentabilité.

Permettez-moi de rappeler que le secteur des taxis est régi par l'ordonnance d'avril 1995, modifiée par l'ordonnance que nous avons votée, je pense, en mai dernier et qui a été publiée au *Moniteur belge* du 31 août 2002. A ce jour, les arrêtés d'application ne sont pas encore publiés. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est.

Comme vous le savez, les taxis bruxellois ne sont toujours pas autorisés à charger à l'aéroport national de Zaventem. Quelles initiatives avez-vous prises pour combattre cette atteinte au droit du travail ?

En matière de stationnement, les emplacements sont souvent occupés par des voitures privées, ce qui provoque des incidents entre conducteurs. De plus, les chauffeurs sont verbalisés à cause, évidemment, de la double file. Je souhaiterais savoir quelles sont les initiatives que vous auriez prises en la matière : contacts avec les services de police, avec les bourgmestres, … Il me revient, à ce propos aussi, que les 75 emplacements prévus à la gare du Midi seraient limités à 20 emplacements en surface et à 15 en sous-sol. Je souhaiterais en connaître les raisons alors que la gare du Midi draine un nombre important de voyageurs puisqu'il y a des Thalys, des Eurostars et d'autres trains internationaux en plus des trains nationaux.

Quant aux fraudes, elles restent nombreuses dans ce secteur. J'en citerai trois. Il y a d'abord les fausses limousines ou la location de voitures avec chauffeur. Ce service est, lui aussi, réglé par l'ordonnance d'avril 1995. Mais, à ce jour, il n'existe pas d'arrêtés d'application. Je sais, Monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'occupez pas votre poste depuis cette date mais je reviens toujours avec la même question : qu'en est-il des arrêtés d'application depuis 1995 ?

Ensuite, il y a les fausses plaques, appelées « plaques chocolat » dans le milieu professionnel. Il s'agit de taxis de la périphérie qui viennent travailler sur le territoire de notre région. Selon les estimations, ils sont au nombre de 200.

Enfin, on constate la prolifération d'un autre service de transport rémunéré, notamment auprès des agences de voyage et de certains hôtels. Quelles mesures avez-vous prises pour lutter contre ce type de transport illégal ?

En matière d'assurances professionnelles, inutile de vous rappeler que les primes exigées en matière de responsabilité civile sont très élevées; elles varient entre 2.000 et 6.250 euros, soit entre 80.000 et 250.000 francs belges. En outre, la franchise est, elle aussi, excessive puisqu'elle varie entre 500 et 1.250 euros, soit entre 20.000 et 50.000 francs belges. Inutile de vous dire l'importance de l'assurance et la difficulté qu'éprouve le secteur à s'assurer.

Dès lors, avez-vous pris contact avec le ministre fédéral en charge de cette matière ? Le service des taxis étant un service d'utilité publique reconnu par notre région, il vous incombe, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de contribuer à la recherche d'une solution face à ce problème absolument crucial. Je ne vous cache pas, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que lorsque j'étais sénateur, j'ai également interrogé le ministre fédéral au sujet de cette problématique.

Pour améliorer la rentabilité, le secteur souhaite vivement l'instauration d'un tarif minimum par course. Comme l'ont dit tout à l'heure mes collègues, les petites courses sont souvent refusées par les taxis, alors que ceux-ci ne peuvent pas refuser des courses, qu'elles soient petites ou grandes. Une solution qui n'est pas difficile à réaliser techniquement serait donc de prévoir un tarif minimum par course.

Si l'on veut rendre le secteur rentable, il faudrait également que les taxis puissent circuler sur les sites propres réservés aux bus et aux trams. Actuellement, ce n'est pas le cas. Cette solution devrait pourtant être envisagée, surtout au centre ville puisque ce quartier représente un élément important de leur activité. Avez-vous contacté la Stib ou le ministre fédéral à ce sujet ?

Une telle solution permettrait d'améliorer la vitesse commerciale et la rentabilité des taxis. Et on sait que les personnes qui vivent de ce secteur sont nombreuses.

J'en arrive aux autorisations. Actuellement, elles sont limitées à 1.261. Le gouvernement a prévu une telle limitation en vue d'améliorer la rentabilité du secteur. Cependant, cette limitation ne vaut pas pour les limousines. Il semblerait que vous vouliez l'augmenter de 39. Je souhaiterais en connaître la raison. Auriez-vous l'accord du gouvernement à ce sujet ?

Je souhaiterais aussi savoir combien de voitures sont équipées spécifiquement pour transporter des personnes à mobilité réduite. Existe-il un rapport d'évaluation de cette initiative ?

Les tarifs forfaitaires demandés par les centrales de radios ou par des sociétés de taxis constituent une pratique interdite par la loi. Par exemple, la campagne publicitaire d'une société pour un forfait de 20 euros à partir de la gare du Midi vers les 19 communes.

Si j'en crois mes informations, l'administration a consulté un juriste. Dans sa note, et je le sais en tant qu'ancien chauffeur de taxi, il dit que cette pratique est interdite. Nous voudrions aussi que cette pratique-là cesse et aimerions savoir ce que vous comptez faire pour l'enrayer.

M. le Président. — Je vous prie de respecter votre temps de parole car le règlement est fait pour tout le monde.

M. Mohamed Daïf. — J'en aurai bientôt terminé, Monsieur le Président.

Le secteur souhaiterait obtenir l'autorisation d'exploiter un service taxi comme « fonds de commerce » reconnu par la région, comme cela se pratique dans d'autres pays de l'Union européenne et permettre aux exploitants d'investir en matériel en offrant leur autorisation en garantie.

Quelle est votre position face à cette demande du secteur ?

En ce qui concerne l'installation des taxis collectifs, je voudrais rappeler à M. Ide qu'il n'a pas la paternité de l'idée. Je siège ici depuis 1995 et j'ai toujours réclamé ces taxis collectifs.

M. Bernard Ide. — Je réclame uniquement la paternité du rappel à M. Draps.

M. Mohamed Daïf. — Ca, c'est autre chose.

M. Christos Doulkeridis. — Prenez exemple sur son humilité. *(Sourires.)*

M. Mohamed Daïf. — Depuis 1995, nous avons essayé d'instaurer des taxis collectifs qui puissent travailler le jour et la nuit, sans imposition d'un horaire ou, d'un itinéraire.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, comme vous pouvez le constater, les problèmes du secteur sont nombreux. L'augmentation des tarifs est demandée par le secteur depuis longtemps. Hier, le gouvernement a accepté une augmentation de quelque 10 %, augmentation que vous comparez à celles de Paris, d'Amsterdam, de Londres.

Cependant, les taxis bruxellois ne connaissent pas les mêmes problèmes que les autres qui sont beaucoup mieux lotis. Nos taximen sont « pauvres » alors que les autres, nous pourrions les qualifier de « bourgeois ».

En ce qui concerne la promotion du service taxis, que comptez-vous faire ? Par ailleurs, il ne faudrait pas perdre de vue qu'à la veille des fêtes, il y a l'initiative privée « BOB » qui s'occupe de transporter les personnes. Un service BOB-taxi ne serait-il pas mieux pour le transport des fêtards ?

Nous ne voyons plus de publicité pour le moment. On peut aider les taximen mais il faut le faire efficacement.

M. le Président. — Monsieur Daïf, vous exagérez ! Je vous demande de conclure.

M. Mohamed Daïf. — En ce qui concerne l'emploi des langues, il me revient, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que vous souhaiteriez que les nouveaux chauffeurs soient trilingues — français, néerlandais et anglais —. Voudriez-vous confirmer ou infirmer cette information ?

Je terminerai en réaffirmant que le service taxi, grand pourvoyeur de main d'œuvre non qualifiée, souffre de grands problèmes et que la rentabilité du service dépendra de la solution aux problèmes que je viens de développer.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Monsieur le Président, je vais donc répondre aux questions posées par MM. Riguelle, Mme Byttebier et MM. Ide, Daïf et Van Assche. Je crois que toutes les facettes de la problématique des taxis ont été successivement abordées par les intervenants. M. Daïf a posé certaines questions très précises. Il s'est joint aux interpellations de ses collègues sans m'avoir fait parvenir ses questions au préalable, comme c'est la coutume dans cette Assemblée. J'essayerai néanmoins de lui répondre de manière synthétique.

M. le Président. — M. Daïf a aussi la possibilité de vous adresser des questions écrites sur les points auxquels vous n'auriez pas pu répondre, Monsieur le Secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Bien entendu, mais je crois pouvoir lui apporter un éclairage sur l'ensemble de ses questions. Mais il est évidemment toujours conseillé de me faire parvenir un document, même si on se joint à une interpellation, celle de M. Riguelle en l'occurrence. Je suis alors en mesure de donner des chiffres qu'il est difficile d'apporter lorsqu'on répond de manière inopinée. Il est bien certain, Monsieur Riguelle, qu'une hausse de tarifs ne s'envisage pas sans que tous les éléments concrets aient été analysés, sans que les besoins aient été confirmés et sans que le secteur concerné ait été consulté.

Comme vous le savez, un Comité consultatif se réunit très régulièrement à mon cabinet. Plusieurs intervenants ont voulu rappeler, non pas l'hésitation, mais la volonté de reporter d'une semaine l'augmentation qui avait fait l'objet d'une analyse fouillée au niveau du coût des services et de discussions au sein de ce Comité consultatif. Pour ma part, en guise de précaution, avant de présenter le dossier au gouvernement, j'ai voulu obtenir les avis du Comité consultatif. J'ai tenu à demander au secteur, c'est-à-dire aux six

représentants des taximen et des sociétés de taxis qui siègent au sein du Comité consultatif, une pièce écrite, dans laquelle, soit ils confirmaient leur accord sur l'augmentation que je comptais leur proposer, soit ils estimaient que cette augmentation n'était pas suffisante. Dans ce dernier cas, je prenais alors mes responsabilités.

Comme je l'ai clairement dit à la presse, je ne tiens pas à faire le bonheur des gens contre leur volonté et je n'ai jamais voulu imposer une augmentation dans le secteur du taxi dont la profession ne voulait pas. Le dossier est repassé hier au sein du gouvernement et il est évident que je ne voulais présenter cette décision qu'à partir du moment où j'étais en possession de six lettres m'indiquant clairement que les organisations représentées au sein du Comité consultatif marquaient leur accord sur ma proposition d'augmentation.

Je dispose des éléments concrets, Monsieur Riguelle. La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho. Plusieurs intervenants ont aussi confirmé la chose, dont M. Daïf : depuis pas mal de temps, il y a incontestablement un manque de rentabilité du secteur. Un des premiers actes que j'ai posé quand je suis entré en fonction, en automne 2000, a été d'augmenter les tarifs des taxis bruxellois de 6,5 % en fonction d'une brusque augmentation du prix du gasoil.

Cependant, il est apparu que le problème était loin d'être résolu par cette augmentation très partielle. Les tarifs des taxis n'avaient plus été augmentés depuis 1991. Depuis 1991, l'index des prix à la consommation avait augmenté de 22,62 %. Pendant cette même période, les salaires moyens avaient augmenté dans la même proportion, avec cependant une évolution plus importante dans le cadre d'accords sectoriels. Ainsi, les mécaniciens de garage ont vu leur salaire brut progresser de 43 %. Les charges de l'exploitant de taxis n'ont cessé d'augmenter, que ce soit pour l'achat de véhicules diesel, dont le prix a augmenté de 26 % durant la même période, pour celui du gasoil ou de pièces détachées.

L'ensemble de ces facteurs a conduit le ministre fédéral des Affaires économiques à autoriser des tarifs maxima — puisque nous sommes dans un secteur où les prix sont contrôlés — représentant une augmentation de 18 %. Celle-ci ne compense donc même pas la simple évolution de l'indice des prix à la consommation pendant la même période.

Le secteur concerné a donc finalement accepté à l'unanimité les augmentations décidées hier par le gouvernement. Certes, il y a eu, à un certain moment, des hésitations du côté de l'Union des Taxis bruxellois qui aurait préféré une intensification de la lutte contre la concurrence déloyale des taxis périphériques venant marauder dans notre région. A cet égard, je vous rappellerai qu'en accord avec le parquet, j'ai organisé un renforcement de cette lutte. De nombreux véhicules et leurs taximètres ont été saisis.

On m'attribue la responsabilité de la faillite de quelques sociétés de taxis périphériques, notamment dans la commune d'Asse. Je connais la nature des activités de ces taxis. En effet, comme vous le savez, cette petite commune suburbaine a 100 taxis inscrits. Ceux-ci ne servent évidemment pas à transporter des gens vers ou à partir de la commune; ils viennent effectivement rouler à Bruxelles. Le gouvernement est très attentif à ce problème et mon collègue de la Fonction publique m'a confirmé hier devant le gouvernement que le nombre de contrôleurs passerait de quatre à dix.

Je tiens également à dire qu'à ma demande une prime de danger a été allouée à ces contrôleurs de taxis; leur nombre diminue en effet de manière constante en raison des agressions de certains taximen. Cette prime s'élève à 5.000 francs nets. Les heures supplémentaires leurs seront aussi payées à des taux majorés pour faire en sorte qu'ils travaillent la nuit et le week-end. Leur nombre passera de quatre à dix, par un appel à la mobilité interne au sein du ministère et éventuellement par un recrutement extérieur de contractuels. Je n'exclus pas la possibilité de faire appel à des huissier de Justice pour faire procéder à certains constats que les contrôleurs ne pourraient effectuer.

Vous m'avez aussi demandé pourquoi, à Bruxelles, comme dans d'autres grandes villes belges, nous ne nous sommes pas alignés aux tarifs maxima autorisés par le fédéral.

Het antwoord op die vraag is in feite het antwoord dat de heer Van Assche verwacht. Omdat de taxitarieven sedert 1991 buiten de stijging van 6,5 procent in het jaar 2000, niet meer gestegen waren, moest ik een beduidende prijsverhoging aanvaarden, die de gebruikers evenwel niet bovenmatig mocht belasten.

De taxigebruikers zijn vooral geïnteresseerd in korte ritten van ongeveer vier kilometer. Voor die ritten zal de stijging geen tien procent bedragen.

De heer Van Assche vraagt zich af waarom de tarieven niet jaarlijks worden geïndexeerd. Een jaarlijkse indexering zou de sector te veel belasten, want elke taximeter moet bij een indexaanpassing worden nagekeken en aangepast. In samenspraak met de sector ben ik wel van plan een contractformule te onderzoeken voor een automatische aanpassing, bijvoorbeeld om de twee jaar.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

J'en reviens à l'interpellation de M. Riguelle. Je ne sais pas si le niveau de service est identique à Bruxelles et dans les autres grandes villes du pays. Je ne crois pas qu'il m'apparient d'en juger. L'herbe semble en effet toujours plus verte dans le pré du voisin. En revanche, ce que j'exige, c'est un niveau de qualité améliorée dans notre région. Comme je viens de le dire, cela se traduira par un renforcement substantiel des moyens mis à la disposition du service de contrôle des taxis et aussi par la mise en application de l'arrêté d'exécution de l'ordonnance sur les taxis que votre Assemblée à votée le 30 juin dernier. J'avais présenté cet arrêté sans tarder puisqu'il était passé au gouvernement en première lecture avant les vacances estivales. Pour un arrêté, Monsieur Daïf, on doit aller au Conseil d'Etat. Ce dernier a mis 4 mois pour rendre son avis. Nous avons reçu l'arrêté en retour voici huit jours et je soumettrai ce texte très important en deuxième lecture au gouvernement probablement dans une quinzaine de jours pour son adoption définitive. Comme vous le savez, l'ordonnance précédente de 1995 n'avait pas fait l'objet d'un arrêté général d'exécution, dès lors, elle était restée lettre morte dans pas certaines de ses dispositions.

Cet arrêté très important énumère les droits et obligations des chauffeurs et des exploitants ainsi que l'avancée qualitative voulue pour les taxis bruxellois. Je donne un exemple : dorénavant, un chauffeur à propos duquel il sera avéré qu'il a eu une attitude grossière ou agressive vis-à-vis de la clientèle se verra imposer l'obligation de repasser avec fruit un test comportemental avant de pouvoir exercer à nouveau la profession. M. Daïf a rappelé que le taxi est un service public. Il n'y a pas de raison d'imposer à des chauffeurs de trams et de bus un test comportemental sans le prévoir pour les chauffeurs de taxis. Ainsi, les nouveaux chauffeurs et ceux qui sont en fonction mais dont la clientèle se plaint de manière avérée, étant entendu qu'il ne faut pas nécessairement prendre pour argent comptant, toute plainte de la clientèle, se verront imposer de passer un tel test.

Vous souhaitez également savoir, Monsieur Riguelle, pourquoi l'idée d'augmenter les tarifs via des suppléments pour bagages ou passagers supplémentaires a été abandonnée. Je crois que vous apportez la réponse dans votre propre interpellation. Les taximètres ne sont pas adaptés pour prendre compte ces suppléments. On pourrait dès lors craindre que ces montants, qui ne figurent pas officiellement sur le ticket de l'imprimante, ne puissent être contrôlés ni par le client ni par l'exploitant. Ce dernier ne verrait donc pas de différence significative dans la rentabilité de son taxi si les suppléments ne profitent finalement qu'à son chauffeur.

Dans le cas du chauffeur indépendant, le problème se pose différemment. Suite à des discussions à cet égard au sein du Comité consultatif, il est apparu que l'enthousiasme n'était pas très grand pour cette proposition que j'avais faite, Monsieur Riguelle, en fonction de ce qui est pratiqué dans certaines villes étrangères, notamment à Paris, où le bagage est systématiquement tarifé et où un supplément doit être payé à partir de la troisième personne. C'est une façon comme une autre de faire correspondre le prix des courses aux services prestés. Cette idée est actuellement abandonnée pour les raisons que je viens d'exposer.

Enfin, Monsieur Riguelle, vous proposez la mise au point d'une réglementation de zones tarifaires pour éviter le refus de petites courses. Cela figurait en tout cas dans le texte écrit que vous avez transmis à l'appui de votre interpellation; vous n'y avez pas fait allusion dans votre intervention.

M. Joël Riguelle. — J'y ai fait allusion tout à l'heure. J'ai parlé de zones tarifaires que l'on pourrait éventuellement avoir dans le pentagone, la première couronne …

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Je n'étais peut-être pas attentif à ce moment, mais ma réponse était préparée. Je ne pense vraiment pas que ce soit une bonne solution. En effet, avec deux tarifs applicables, le tarif 1 et le tarif 2, on assiste malheureusement trop souvent à des fraudes, le tarif 2 étant enclenché à l'intérieur de la région. J'y ai été attentif ces derniers temps, et j'ai souvent constaté — notamment le week-end parce qu'on sait qu'il n'y a pas de contrôleur sur le terrain — que le tarif 2 est enclenché dès la rue Bélliard quand on se rend à l'aéroport. Ayant été le témoin direct de ces faits, je ne voudrais pas que demain, avec plusieurs zones à l'intérieur même de la ville, on multiplie ce type d'infractions. Je crois donc que ce serait une mauvaise idée d'avoir des zones différenciées dans notre périmètre régional.

Il importe néanmoins de favoriser les petites courses; je crois réellement que c'est un service que l'on rend à des personnes lourdement chargées ou qui se déplacent difficilement.

Je crois que le fait d'obliger le secteur à prendre les petites courses dans une zone urbaine est très important.

Je voudrais rappeler à cet égard que nous avons déjà obtenu une dérogation du ministère des Affaires économiques pour porter de 2,20 à 2,35 euros le montant de la prise en charge, quelle que soit l'importance de la course. A ce niveau, nous sommes légèrement au-dessus des tarifs fédéraux. En revanche, au niveau de l'heure d'attente et du prix au kilomètre, nous sommes légèrement en dessous.

J'ai encore reçu très récemment une lettre très désagréable d'un commissaire européen qui dénonçait la pratique des chauffeurs de taxis au Centre de conférences Borschette. Les faits étaient devenus tellement courants que cela a suscité une certaine émotion auprès des autorités européennes. Vous savez qu'à Bruxelles, il n'y a pas encore d'obligation pour le taxi d'être relié à un central téléphonique. Certains chauffeurs qui n'ont pas cette liaison font la file pendant une heure devant le Centre Borschette en espérant la belle course vers l'aéroport. Au moment où le client se présente, après avoir attendu son tour dans la file, et qu'il demande par exemple à être conduit à la Porte de Namur, des altercations se produisent, on demande au client de sortir de la voiture etc. Ces comportements ne sont évidemment pas dignes de chauffeurs de taxi dans une région telle que la nôtre.

Mijn antwoord op de interpellatie van mevrouw Byttebier kan kort zijn. De taxifietsen behoren niet tot mijn bevoegdheid, want ze vallen niet onder het toepassingsveld van de ordonnantie op de taxi's.

Een jaar geleden heb ik uit sympathie voor het project de promotoren van die actie ontmoet. Het proefproject dat in de lente 2000 moest beginnen, is echter nooit van start gegaan. De promotoren hebben hun project laten varen.

J'en arrive à l'interpellation de M. Ide qui s'articule en deux parties. Tout d'abord, les conclusions, pour les taxis, de la journée « en ville sans ma voiture » du 22 septembre dernier et, ensuite la problématique des personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne la journée du 22 septembre, les associations de taxis ont évidemment été mises officiellement au courant des modalités d'organisation de cette journée. Une association a même fait un communiqué de presse en déclarant qu'elle prenait à cœur les services à rendre, par leur profession, lors de ce dimanche sans voiture.

On aurait pu imaginer une opération spectaculaire de réduction des prix à cette occasion, mais sous quelle forme ?

Il va sans dire que la rentabilité précaire de ce secteur aurait imposé la prise en charge des réductions par la région et ce pour exclure tout détournement des fonds publics. On aurait dû prévoir un système de contrôle, particulièrement difficile à imaginer et à organiser, en excluant toute possibilité de demander aux taximen de venir ensuite quémander la récupération des réductions auprès des autorités régionales. Ce n'est d'ailleurs pas la vocation des taximen de faire ce type de démarche.

En réalité, il n'est pas facile d'organiser des systèmes de réductions en matière de taxis si l'on veut à la fois éviter des démarches administratives aux taximen et des fraudes.

Je vous rappelle que la seule expérience menée à ma connaissance en Région de Bruxelles-Capitale à l'échelon régional est celle du ticket Stib + taxi qui a malheureusement dû être arrêtée parce que l'on avait découvert un mécanisme de fraude sur une grande échelle.

Par ailleurs, Monsieur Ide, une expérience de taxis collectifs ne s'improvise pas. En effet, la tarification des courses peut difficilement être laissée à la seule appréciation du chauffeur. Je puis vous dire que, ce jour-là, j'ai rencontré de nombreuses personnes qui avaient fait une expérience de taxi collectif et, le moins que l'on puisse dire, c'est que ce furent des courses très rentables pour les chauffeurs puisque les passagers acceptaient tous de payer, non pas en fonction du taximètre, mais sur la base de la satisfaction éprouvée qu'ils avaient d'être transportés — dans des conditions, disons parfois de nécessité — vers les endroits où ils devaient se rendre. On m'a raconté certaines expériences qui montraient que les chauffeurs de taxi qui travaillaient ce jour-là ont bien gagné leur vie. La réglementation a probablement été écornée dans son application mais, que voulez-vous, à situations exceptionnelles on peut imaginer des réponses exceptionnelles.

Je n'abandonne pas l'idée des taxis collectifs et, à cet égard, j'ai poursuivi avec la Stib en 2002, en espérant la concrétiser en 2003, une expérience de ce type en vue de remplacer certaines lignes de bus par des taxis collectifs entre 20 h et 24 h. Ce projet concerne la ligne 87 à Ganshoren et les lignes 36 et 28, à Woluwé-St-Pierre. Cette expérience pourrait être étendue en fonction des résultats qui seront obtenus.

Cette expérience permettra peut-être de trouver une solution pragmatique pour la journée sans voiture de 2003.

Enfin, il faut signaler que le site Internet consacré aux taxis bruxellois permet de se renseigner sur les endroits de stationnement dans notre région. Quant aux chauffeurs de taxis, ils étaient suffisamment informés de la limitation de vitesse à 30 km / h — notamment par la radio — qui s'appliquait à l'ensemble du territoire régional. Je ne pense pas avoir constaté que les chauffeurs de taxis roulaient de manière inconsidérée.

En ce qui concerne les taxis bruxellois adaptés au transport de personnes à mobilité réduite, il est bien exact que le gouvernement va désigner six nouveaux exploitants avant la fin de l'année et que le nombre de taxis pour personnes à mobilité réduite sera ainsi porté de 5 à 11.

Nous en sommes encore, Monsieur Ide, toujours au stade de l'expérimentation. C'est pourquoi de nombreuses réunions ont eu lieu avec les responsables des associations représentatives des handicapées. Les Taxis Verts et l'administration afin d'établir un premier bilan d'activité. Les milieux associatifs pour handicapés m'ont indiqué que l'existence des taxis adaptés n'était pas encore assez connue par leurs membres. Ils n'ont cependant pas fait état de nombreuses plaintes comme vous semblez en posséder. Il est clair que la durée de l'attente peut être plus longue dans la mesure où il n'y a actuellement que cinq taxis pour handicapés pour l'ensemble de la région et que ceux-ci ne sont pas nécessairement libres lorsqu'ils sont appelés.

Ont ne peut faire grief à un exploitant de refuser de perdre la course d'une personne valide dans l'attente d'un éventuel appel d'une personne handicapée. Ces appels ont été en effet peu nombreux à ce jour. Cependant, j'ai bon espoir que le problème trouve une solution, d'une part, par la publicité programmée en 2003 par les associations de personnes handicapées et, d'autre part, par l'octroi de nouvelles autorisations d'exploiter des taxis mixtes.

De plus, je souhaite porter le *numerus clausus* de 1.261 taxis à 1.300. Actuellement, nous avons moins de 1.250 taxis en Région de Bruxelles-Capitale puisqu'il y a des autorisations qui ne sont pas renouvelées. Compte tenu du développement du créneau bien spécifique du transport des personnes handicapées, il ne serait donc pas excessif d'arriver à 1.300 taxis en renforçant les mesures de contrôle pour éradiquer le problème des plaques « chocolat ».

On passerait donc par une première expérience de mise en place du nouveau système d'attribution des plaquettes, à savoir un cahier des charges avec une volonté qualitative. Je tiens à frapper un grand coup en insérant, dans le trafic urbain, une centaine de taxis pour personnes à mobilité réduite. Sur ce plan, ce serait un exemple de cette possibilité de segmentation du *numerus clausus* que permet effectivement la nouvelle ordonnance telle qu'elle a été votée en juin dernier par votre Assemblée.

Monsieur Ide, je pense que nous sommes tout à fait d'accord pour convenir avec vous que les taxis adaptés doivent être soumis à un contrôle rigoureux de la part du ministère des Communications, qui détermine effectivement les normes de sécurité notamment en ce qui concerne la fixation des ceintures et des fauteuils roulants à l'intérieur des voitures.

Je sais que certains handicapés estiment que ces normes sont trop contraignantes et qu'ils se sentent « sanglés » à l'excès dans ces taxis, mais cela ne ressort pas de mes compétences.

En ce qui concerne les chèques-taxis — nous aurons fait le tour de la problématique du taxi puisque je vais répondre également aux questions posées par M. Daïf — j'ai fait, au début de mon mandat, une étude comparative de tous les systèmes de chèques-taxis alloués par les 19 communes. La plupart ont effectivement leur propre système d'allocation taxi aux personnes âgées ou handicapées.

Il apparaît que la grande diversité des normes de distribution d'allocation, l'existence ou non d'une participation personnelle du bénéficiaire et les montants affectés à ce sujet dans les budgets communaux sont autant d'obstacles à une harmonisation de ce qui demeure une compétence communal.

Une intervention régionale n'est pas à exclure dans le futur, mais elle devrait impliquer une certaine harmonisation des normes, ce qui semble difficile à concevoir au stade actuel de mes pourparlers. Certaines communes ont d'ailleurs été jusqu'à mettre à la disposition des personnes visées des véhicules communaux, ce qui n'est pas formellement interdit.

Nous nous trouvons donc devant une très grande diversité de situations, ce qui ne permet pas aujourd'hui d'intervenir d'une manière uniforme.

Je dirai à M. Daïf qu'en ce qui concerne le stationnement à l'aéroport national, il s'agit simplement de l'application, dans le cadre de la loi fédérale, d'une réglementation communale à Zaventem, d'une part, et, d'autre part de nos réglementations à Bruxelles. Il y a incontestablement une absence totale de volonté de la commune de Zaventem de prévoir l'interopérabilité des taxis dans le cadre d'un accord que nous passerions avec cette commune. La commune de Zaventem, qui jouit d'une situation tout à fait privilégiée en termes d'exploitation de taxis à l'aéroport ne souhaite apparemment pas se défaire de ce privilège et nous n'avons aucun moyen de l'y contraindre. J'avais entamé des négociations en espérant que nous pourrions, sur le terrain privé de la BIAC, disposer de plusieurs emplacements d'attente pour des taxis bruxellois qui seraient appelés à l'aéroport; ce qui n'est pas interdit. Malheureusement, la BIAC qui voit ses activités se développer en grande partie sur le territoire de la commune de Zaventem ne s'est pas montrée particulièrement intéressée par mes propositions.

Pour essayer d'amener la commune de Zaventem à infléchir sa position, j'ai envisagé d'autoriser les taxis de Zaventem à venir stationner, à titre de réciprocité, à la gare du Midi. Si les taxis bruxellois peuvent stationner à l'aéroport, on peut imaginer que l'on offre, en échange, une autorisation de stationner à la gare du Midi. Cette proposition n'a pas eu beaucoup de succès.

Sur ce point, je dois bien admettre que la situation semble toujours bloquée et je ne vois aucune possibilité de solution, si ce n'est une initiative au niveau fédéral. Si le fédéral décidait de modifier la loi à ce niveau, il en serait évidemment tout autrement. Mais actuellement, ce que fait Zaventem n'est pas illégal et ce que nous faisons ne l'est évidemment pas non plus.

Le stationnement irrégulier sur les emplacements réservés aux taxis m'échappe totalement. C'est évidemment un problème de police. A la gare du Midi, la capacité est largement suffisante, les véhicules rentrent par 15 dans le souterrain mais un nombre beaucoup plus important peut attendre en surface, notamment rue Bara, où un système a été mis en place avec une signalisation lumineuse en qui indique à quel moment les taxis peuvent ou non pénétrer pour occuper les 15 emplacements disponibles à la gare du Midi. Les stewards que nous avons engagés pour faciliter l'embarquement sont présents à cet endroit. C'est un service que l'on rend aux taximen. Il n'est pas toujours apprécié par ces derniers, mais c'est un service que la clientèle apprécie beaucoup puisqu'on dirige les gens qui arrivent à la gare du Midi vers le taxi, en leur délivrant, à cette occasion, le fameux « Taxi mémo ».

Enfin, en ce qui concerne les plaques « chocolat » je pense vous avoir déjà répondu. C'était la première fois que l'on voyait tant de véhicules saisis dans un garage à Evere. Je crois que la presse est même venue les photographier. Je ne peux nier que j'ai à mon actif la faillite de quelques sociétés de taxis à Asse, ce qui prouve que la lutte a été menée avec acharnement. Aujourd'hui, il y a un petit relâchement. Comme je vous l'ai dit, je n'ai plus que quatre contrôleurs puisque deux d'entre eux nous ont quittés, l'un d'entre eux après avoir malheureusement été agressé. Je compte bien reprendre cette lutte avec beaucoup de détermination dès que l'effectif des contrôleurs sera renforcé.

En ce qui concerne les assurances, j'ai écrit à plusieurs reprises à M. Picqué puisque la question doit être examinée au niveau du ministère des Affaires économiques et du Fonds de garantie qui doit permettre l'assurabilité des chauffeurs de taxis que certaines compagnies ne veulent plus assurer. C'est un problème pour lequel je ne peux malheureusement que servir d'intermédiaire pour relayer les préoccupations de la profession à Bruxelles.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur Daïf, d'imposer un examen de « trilinguisme » à l'ensemble des chauffeurs de taxis. Je demande simplement qu'ils connaissent certains idiomes dans les trois langues, ce qui est loin d'être le cas. Beaucoup de gens me décrivent des situations où le chauffeur n'aurait même pas la connaissance élémentaire de la langue française ou néerlandaise. Je suis convaincu que, le soir ou le week-end, des gens se trouvent au volant d'un taxi en étant totalement inconnu des services régionaux parce qu'ils n'ont pas de licence.

En l'absence de contrôles suffisants, certains patrons peu scrupuleux mettent n'importe qui au volant. En ce qui me concerne, je me limite simplement à introduire dorénavant dans l'examen destiné à obtenir une licence de chauffeur, la connaissance de certains idiomes dans trois langues, à savoir le français, le néerlandais et l'anglais.

En ce qui concerne les offres faites dans les trains Thalis pour réserver un taxi à l'arrivée à Bruxelles, j'ai effectivement demandé une consultation juridique pour vérifier l'adéquation de cette offre par rapport à la réglementation en vigueur et, si vous le désirez, je pourrai vous répondre de manière plus détaillée par écrit. Cette consultation montre que cette pratique n'a rien d'illégal dès le moment où le taximètre est enclenché et où la course est reprise, en fonction du trajet effectivement parcouru, sur la feuille de route. Il n'est pas interdit de forfaitiser, mais il faut que le client puisse vérifier sur le taximètre si les choses se passent normalement, en fonction de la réglementation.

En ce qui concerne la valorisation du fait que l'exploitation de taxi est, somme toute, une forme de commerce dont il est légitime de connaître la valeur en termes de cessibilité des plaquettes, vous savez que c'est une grande avancée de l'arrêté que je prends en exécution de l'ordonnance votée. Demain, il sera donc possible de céder, pas seulement globalement mais une par une, les plaquettes dont on est titulaire, aux prix du marché à condition, bien entendu, que le cessionnaire remplisse les conditions qui seront fixées par le gouvernement. Il ne faudra donc plus, demain, passer par des sociétés fictives que l'on créait uniquement pour pouvoir ensuite en céder les parts. C'était un détour qui faisait appel à une série de fictions. On pourra donc valoriser le fonds de commerce que peut constituer le fait d'avoir exercé pendant un certain temps, une exploitation de taxi.

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation des sites propres, je vous rappelle qu'avant mon arrivée, il n'y avait rien. Les taxis ne pouvaient pas utiliser les sites propres de la Stib. On estimait que c'était dangereux, que les taximen n'étaient pas formés pour cela, qu'il y avait une signalisation particulière qui ne pouvait pas détecter la présence des taxis sur ces sites propres. Aujourd'hui, ces craintes

seront bientôt totalement révolues. Suite à des contacts avec la Stib, la quasi-totalité des sites propres est accessible aujourd'hui. Il est vrai que le site propre en centre-ville, qui est encore au stade expérimental, ne l'est pas aujourd'hui. Mais, dès que les choses seront confirmées à ce niveau, je poursuivrai mes contacts avec la Stib pour assurer l'interopérabilité de ces sites propres entre bus et taxis.

Voilà une série de facettes qui ont été examinées en détail quant à la problématique des taxis à Bruxelles. Ce sujet est relativement fluctuant. Il s'agit d'une matière qui n'est pas, à proprement parler, d'essence régionale. Elle émane de l'Agglomération de Bruxelles et nous conduit à des débats qui sont parfois proches de ceux que l'on connaît dans les conseils communaux. Mais cette matière, nous devons la gérer, car il serait insensé, aujourd'hui, de la renvoyer, même au nom d'un principe de subsidiarité, auquel on s'est grandement référé ces derniers temps, dans les 19 communes. Cette matière doit être gérée au niveau de la région. Néanmoins, cette matière nous amène à nous occuper de questions qui sont parfois beaucoup plus terre à terre que celles faisant l'objet d'autres dossiers que nous gérons. *(Applaudissements sur les bancs du MR.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je m'efforcerai d'être bref. J'ai pris quelques notes pendant l'exposé de M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais réagir à propos de certaines suggestions formulées.

Bien entendu, l'abandon de la tarification passager supplémentaire et bagages est une décision opportune.

En ce qui concerne les tarifs zonaux, je persiste à dire qu'il faut y réfléchir. Par « zonaux », j'entends zones à l'intérieur du périmètre. C'est peut-être dans ce contexte qu'il importe de développer l'aspect taxis électriques, vélos-taxis que notre collègue Adelheid Byttebier a évoqué. Sans doute serait-il opportun d'avoir une initiative régionale en la matière, qui permette de relancer le projet.

Les refus de courses constituent un des gros obstacles rencontrés aujourd'hui. Il importe absolument de tenter de l'éradiquer. Je vous engage à dégage les moyens budgétaires nécessaires à cette fin.

Je dis « oui » aux taxis handicapés et à leur fonctionnement. En effet, ce n'est pas la peine d'avoir ouvert une porte tout à fait intéressante si le temps d'attente est trop important.

J'entends votre souhait d'élever en quelque sorte le *numerus clausus* en la matière à 1.300 taxis, en exploitant précisément le créneau de taxis à mobilité réduite. Bravo ! C'est une très bonne nouvelle si cela peut se réaliser. C'est peut-être également l'occasion de progressivement faire rentrer une nouvelle génération de chauffeurs, de pratiquants, d'exploitants avec une livrée particulière, à laquelle on a déjà fait allusion précédemment.

Quant à la journée « Bruxelles sans voitures », il est vraiment dommage que des abus se soient produits. En effet, c'est le moment ou jamais où ce secteur peut se faire valoir auprès d'une clientèle qui ne l'utilise pas de façon habituelle. À ce égard, il conviendra d'être attentif l'année prochaine à cette problématique.

En conclusion, le secteur des taxis enregistre des progrès, je le concède. Néanmoins, il faudra davantage de pugnacité afin qu'il évolue et atteigne ce que l'on considère souvent comme étant un exemple : les taxis londoniens.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, ik ben erg verontwaardigd dat de staatssecretaris die bevoegd is voor het bezoldigd vervoer, me geen antwoord heeft gegeven op de heel concrete vragen die ik heb gesteld. Het argument dat de taxifietsen niet vallen onder het toepassingsveld van de ordonnantie op de taxi's, gaat niet op.

Het gewest beschikt al over heel wat mogelijkheden. De heer Riguelle heeft verwezen naar de taxi's voor collectief gebruik die te combineren zijn met het openbaar vervoer. De staatssecretaris wil die dienstverlening verder onderzoeken. Er is ook openbaar vervoer voor specifieke doelgroepen, zoals personen met een handicap.

Mijn vragen gingen vooral over het vervoer over korte afstand. De staatssecretaris is daar niet willen op ingaan. De taxisector zou gebaat zijn met vervoersmogelijkheden die op elkaar aansluiten. Nogmaals, ik ben verontwaardigd dat de staatssecretaris geen oplossing zoekt voor het probleem van het vervoer over een korte afstand.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Ide.

M. Bernard Ide. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, comme M. Riguelle, je trouve que votre politique va plutôt dans la bonne direction. Il n'en reste pas moins que, pour les PMR, c'est très loin d'être gagné. Si on veut, comme vous le dites, arriver, j'espère à pas trop longue échéance, à cent véhicules équipés pour les personnes handicapées, ce sera probablement gagné. Mais, entre-temps, il faut aussi mettre la pression, sur les Taxis Verts notamment, pour que, au minimum, si les PMR réservent leurs taxis par exemple la veille, les taxis soient ponctuels. Sinon, il n'est pas possible de prendre rendez-vous chez le dentiste ou d'aller au cinéma, ce qui requiert un taxi à une heure bien déterminée. Il reste donc du pain sur la planche dans ce domaine.

En ce qui concerne les taxis collectifs, vous avez dit que cela ne s'improvise pas. C'est pour cette raison que, dix mois avant le prochain dimanche sans voitures, je vous demande d'y réfléchir et de trouver une solution. Ainsi, on ne pourra pas dire que c'était improvisé.

Pour ce qui est des tarifs réduits lors des dimanches sans voitures, c'est peut-être un peu difficile à gérer, mais on peut être créatif. On pourrait par exemple imaginer que les taxis, sans même que la région intervienne, aient une plage horaire de deux heures maximum durant laquelle ils seraient gratuits. Vous pouvez le leur proposer. Il s'agirait d'une immense opération sourire; tout le monde prendrait les taxis. Comme ceux-ci gagnent beaucoup d'argent par ailleurs, ils peuvent se le permettre. Cela inciterait la population à utiliser le taxi en tant que moyen de transport complémentaire et cela permettrait même à certaines personnes de ne pas acheter de voiture.

Mme la Présidente. — Ce sujet continuera à être étudié. Il est vrai qu'une opération sourire serait la bienvenue.

Je connais de nombreuses personnes qui recourent aux taxis plutôt que d'acheter une voiture. C'est plus sûr et plus rapide.

M. Mohamed Daïf. — A Paris, les taxis ont organisé la gratuité pendant deux heures.

Mme la Présidente. — J'ai compris que c'était les jours où ils avaient des recettes complémentaires.

— Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 12 h 40.

De plenaire vergadering wordt om 12. 40 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spécialede 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle des articles III.1, § 1er, et V.3, §§ 1er et 2, du décret de la Communauté flamande du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances en éducation-I, introduit par J. Librecht et D. Crols (n° 2553 du rôle);

— le recours en annulation

– des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduits par la province de Hainaut et les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode;

– de l'article 134 de la loi-programme du 2 août 2002, introduit par les communes de Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode (nos 2466, 2472 et 2547 du rôle – affaires jointes).

En application de l'article 77 de la loi spécialede 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 295, §1er, combiné avec l'article 75, du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la Cour d'appel de Liège (n° 2528 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 4, 5 et 7 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale posée par la Cour d'appel de Gand (nos 2529, 2530, 2531, 2532 et 2533 du rôle – affaires jointes).

— les questions préjudicielles concernant

– les articles 1382, 2227, 2262 (avant sa modification par la loi du 10 juin 1998 modifiant certaines dispositions en matière de prescription) et 2262*bis*, § 1er, du Code civil;

– l'article 1er, alinéa 1er, a) et c), et l'article 8 de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'état et des provinces;

– l'article 100, alinéa 1er, 3°, des lois sur la comptabilité de l'état, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991;

— les articles 5 et 10 de la loi du 10 juin 1998 précitée, posées par la Cour d'appel de Mons, par le tribunal de première instance de Bruxelles et par le tribunal de première instance de Nivelles (nos 2534, 2537, 2538 et 2556 du rôle – affaires jointes).

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikelen III.1, § 1, en V.3, §§ 1 en 2, van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 28 juni 2002 betreffende gelijke onderwijskansen-I, ingesteld door J. Liberecht en D. Crols (nr. 2553 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van

– artikelen 79 en 168 van de programmawet van 30 december 2001, ingesteld door de provincie Henegouwen en de gemeenten Schaarbeek en Sint-Joost-ten-Node;

– artikel 134 van de programmawet van 2 augustus 2002, ingesteld door de gemeenten Schaarbeek en Sint-Joost-ten-Node (nrs. 2466, 2472 en 2547 van de rol – samengevoegde zaken).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 295, § 1, in samenhang gelezen met artikel 75, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1964, gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2528 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikelen 4, 5 en 7 van de wet van 23 maart 1999 betreffende de rechterlijke inrichting in fiscale zaken, gesteld door het hof van beroep te Gent (nrs. 2529, 2530, 2531, 2532 en 2533 van de rol – samengevoegde zaken).

— de prejudiciële vragen betreffende

– artikelen 1382, 2227, 2262 (vóór de wijziging ervan bij de wet van 10 juni 1998 tot wijziging van sommige bepalingen betreffende de verjaring) en 2262*bis*, § 1, van het Burgerlijk Wetboek;

– artikel 1, eerste lid, a) en c), en artikel 8 van de wet van 6 februari 1970 betreffende de verjaring van schuldvorderingen ten laste of ten voordele van de Staat en de provinciën;

– artikel 100, eerste lid, 3°, van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 17 juli 1991;

— artikelen 5 en 10 van voormelde wet van 10 juni 1998, gesteld door het hof van beroep te Bergen, de rechtbank van eerste aanleg te Brussel en de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nrs. 2534, 2537, 2538 en 2556 van de rol – samengevoegde zaken).

En application de l'article 113 de la loi spécialede 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 163/2002 rendu le 6 novembre 2002, en cause :

– la demande de suspension de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Nature 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, introduite par H. Clerens et la s.p.r.l. Valkeniersgilde (n° 2459 du rôle);

— arrêt n° 164/2002 rendu le 13 novembre 2002, en cause :

– les questions préjudicielles concernant les articles 24/13, § 1er, 24/24, § 1er, 24/25 et 24/39 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie, posées par le Conseil d'Etat (n° 2290 du rôle);

— arrêt n° 165/2002 rendu le 13 novembre 2002, en cause :

– la question préjudicielle relative aux articles 50, alinéa 2, et 1034 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Louvain (n° 2291 du rôle);

— arrêt n° 166/2002 rendu le 13 novembre 2002, en cause :

– les recours en annulation de :

– l'article 9, 4°, *in fine*, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, introduit par L. Bisci et autres;

– l'article 3, alinéa 1er, 1°, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, introduit par l'A.S.B.L. Association des industries de l'alarme et autres (nos 2318 et 2319 du rôle);

— arrêt n° 167/2002 rendu le 13 novembre 2002, en cause :

– les demandes de suspension de la loi du 1er mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, introduites par l'A.S.B.L. Liga voor Mensenrechten, l'A.S.B.L. Ligue des droits de l'homme et l'A.S.B.L. Défense des Enfants-International-Belgique, branche francophone (D.E.I. Belgique) (nos 2513 et 2515 du rôle);

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 163/2002 uitgesproken op 6 november 2002, inzake :

– de vordering tot schorsing van artikel 2 van het decreet van het Waalse Gewest van 6 december 2001 betreffende de instandhouding van de Natura 2000-gebieden alsook van de wilde fauna en flora, ingesteld door H. Clerens en de b.v.b.a. Valkeniersgilde (nr. 2459 van de rol);

— arrest nr. 164/2002 uitgesproken op 13 november 2002, inzake :

– de prejudiciële vragen over de artikelen 24/13, § 1, 24/24, § 1, 24/25 en 24/39 van de wet van 27 december 1973 betreffende het statuut van het personeel van het operationeel korps van de rijkswacht, gesteld door de Raad van State (nr. 2290 van de rol);

— arrest nr. 165/2002 uitgesproken op 13 november 2002, inzake :

– de prejudiciële vraag over de artikelen 50, tweede lid, en 1034 van het Gerechtelijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Leuven (nr. 2291 van de rol);

— arrest nr. 166/2002 uitgesproken op 13 november 2002, inzake :

– de beroepen tot vernietiging van :

— artikel 9, 4°, *in fine*, van de wet van 10 juni 2001 tot wijziging van de wet van 10 april 1990 op de bewakingsondernemingen, de beveiligingsondernemingen en de interne bewakingsdiensten, ingesteld door L. Bisci en anderen;

— artikel 3, eerste lid, 1°, van de wet van 10 juni 2001 tot wijziging van de wet van 10 april 1990 op de bewakingsondernemingen, de beveiligingsondernemingen en de interne bewakingsdiensten, ingesteld door de v.z.w. Alarm Industrie Associatie en anderen (nrs. 2318 et 2319 van de rol);

— arrest nr. 167/2002 uitgesproken op 13 november 2002, inzake :

– de vorderingen tot schorsing van de wet van 1 maart 2002 betreffende de voorlopige plaatsing van minderjarigen die een als misdrijf omschreven feit hebben gepleegd, ingesteld door de v.z.w. Liga voor Mensenrechten, de v.z.w. *Ligue des droits de l'homme* en de v.z.w. *Défense des Enfants-International-Belgique, branche francophone (D.E.I. Belgique)* (nrs. 2513 en 2515 van de rol);

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van

7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du 3 de la division 11.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 16.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 11.

7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 22.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 16.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 11.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 17.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 17.

— Par lettre du 20 novembre 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'état, une copie de l'arrêté ministériel du 12 novembre 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 16.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 17.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 4 van afdeling 17.

— Bij brief van 20 november 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 12 november 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 16.

0203/1473
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00